

# Rapport de Transparence 2022

la **saif**

Société

des Auteurs des arts visuels  
et de l'Image

Fixe

**1. RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES,  
ETATS FINANCIERS ET DE DROITS D'AUTEURS  
DE L'EXERCICE 2022**

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Carole Boulanger**

**Commissaire aux Comptes**

*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*

4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison

Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 27 juin 2017, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la SAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SAIF à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### *Référentiel d'audit*

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### *Indépendance*

J'ai avons réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de mon rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Votre société collecte auprès des usagers, notamment, les droits afférents à la propriété intellectuelle des œuvres de ses sociétaires. Je me suis assurés que les sommes perçues ainsi que les créances portées à l'actif à ce titre, ont été réparties entre les sociétaires, ou ont fait l'objet d'une inscription en dettes en vue de leur répartition future, pour leur montant net des "prélèvements statutaires" le cas échéant.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérification du rapport de transparence et des autres documents adressés aux sociétaires**

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de transparence et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires**

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'Administration.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

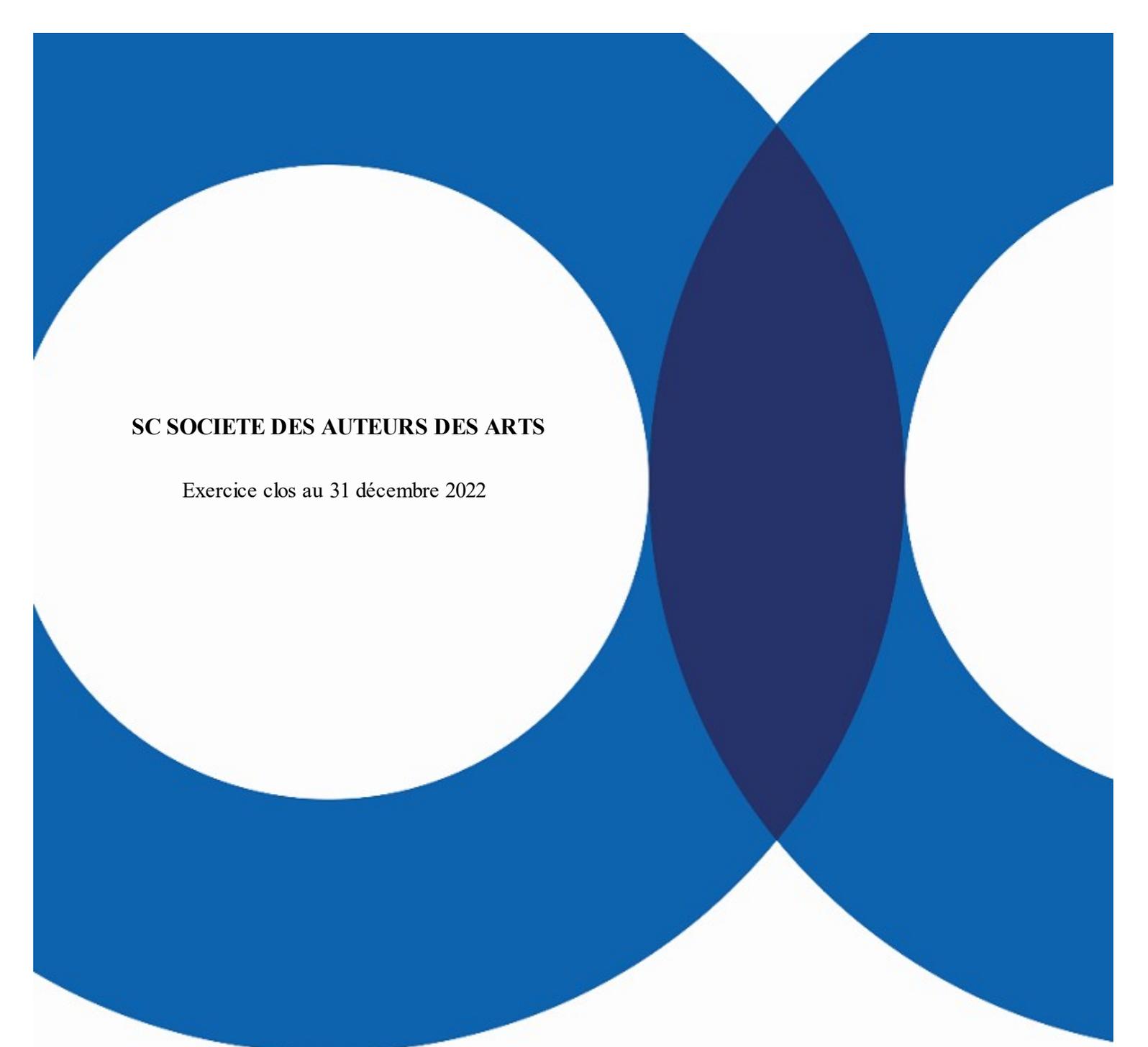
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait, le 23 mai 2023.



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes



**SC SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS**

Exercice clos au 31 décembre 2022

**COMPTES ANNUELS**

**orcom**  
Expertise Comptable Audit & Conseil

## Compte rendu de travaux

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 16 juin 2022, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SC SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS** relatifs à l'exercice du **01/01/2022** au **31/12/2022** qui se caractérisent par les données suivantes :

<b>Total du bilan :</b>	<b>2 029 175</b>	euros
<b>Chiffre d'affaires :</b>	<b>32 416</b>	euros
<b>Résultat net comptable :</b>	<b>10 265</b>	euros

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.



Fait à Levallois-Perret  
Le 21/04/2023

Nicolas Cauquis  
Expert-comptable

## Bilan Actif

		31/12/2022			31/12/2021
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé ( I )				
ACTIF IMMOBILISE	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires	323 684,14	204 026,42	119 657,72	182 467,72
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	24 952,17	4 480,00	20 472,17	4 380,93
	Avances et acomptes				
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	63 439,48	48 486,28	14 953,20	17 686,86
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>					
Participations évaluées selon mise en équival.	37 722,00		37 722,00	37 722,00	
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	14 607,92		14 607,92	14 188,10	
	<b>TOTAL ( II )</b>	<b>464 405,71</b>	<b>256 992,70</b>	<b>207 413,01</b>	<b>256 445,61</b>
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	<b>Avances et Acomptes versés sur commandes</b>				
	<b>CREANCES (3)</b>				
	Créances clients et comptes rattachés	26 935,89		26 935,89	32 635,91
	Autres créances	311 331,11		311 331,11	636 989,63
Capital souscrit appelé, non versé					
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>	800 000,00		800 000,00	400 200,00	
<b>DISPONIBILITES</b>	681 404,62		681 404,62	1 471 356,48	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	2 090,65		2 090,65	21 552,37
	<b>TOTAL ( III )</b>	<b>1 821 762,27</b>		<b>1 821 762,27</b>	<b>2 562 734,39</b>
	Frais d'émission d'emprunt à étaler ( IV )				
	Primes de remboursement des obligations ( V )				
	Ecarts de conversion actif ( VI )				
	<b>TOTAL ACTIF ( I à VI )</b>	<b>2 286 167,98</b>	<b>256 992,70</b>	<b>2 029 175,28</b>	<b>2 819 180,00</b>

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

## Bilan Passif

		31/12/2022	31/12/2021
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	114 040,92	110 093,76
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	<b>RESERVES</b>		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	36 166,59	32 450,25
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 265,15</b>	<b>3 716,34</b>
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>160 472,66</b>	<b>146 260,35</b>
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	<b>Total des autres fonds propres</b>		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	<b>Total des provisions</b>		
DETTES (1)	<b>DETTES FINANCIERES</b>		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	6 314,84	4 507,17
	Emprunts et dettes financières divers (3)	1 267 176,69	1 771 995,62
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 183,75	62 002,04
	Dettes fiscales et sociales	379 571,21	350 011,67
	<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	177 456,13	484 403,15	
Produits constatés d'avance (1)			
	<b>Total des dettes</b>	<b>1 868 702,62</b>	<b>2 672 919,65</b>
	Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 029 175,28</b>	<b>2 819 180,00</b>
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	10 265,15	3 716,34
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 641 945,62	2 340 391,00
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	6 314,84	4 507,17
(3)	Dont emprunts participatifs		

# Compte de Résultat

1/2

				31/12/2022	31/12/2021
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	32 415,78		32 415,78	29 674,36
	<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>32 415,78</b>		<b>32 415,78</b>	<b>29 674,36</b>
	Production stockée				
	Production immobilisée			16 091,24	54 553,90
	Subventions d'exploitation			14 548,18	11 960,83
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			67 847,30	53 009,00
Autres produits			1 054 241,21	915 136,79	
<b>Total des produits d'exploitation (1)</b>				<b>1 185 143,71</b>	<b>1 064 334,88</b>
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			461 510,73	469 100,33
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 151,10	4 999,67
	Salaires et traitements			452 117,47	381 661,62
	Charges sociales du personnel			190 980,08	151 146,57
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			69 545,17	57 042,30
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant					
Dotations aux provisions					
Autres charges			3 252,27	2 197,50	
<b>Total des charges d'exploitation (2)</b>				<b>1 183 556,82</b>	<b>1 066 147,99</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>				<b>1 586,89</b>	<b>(1 813,11)</b>

# Compte de Résultat

2/2

		31/12/2022	31/12/2021
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>1 586,89</b>	<b>(1 813,11)</b>
<b>Opéra. comm.</b>	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	8 678,26	2 153,55 1 375,90
<b>Total des produits financiers</b>		<b>8 678,26</b>	<b>3 529,45</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>Total des charges financières</b>			
<b>RESULTAT FINANCIER</b>		<b>8 678,26</b>	<b>3 529,45</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>		<b>10 265,15</b>	<b>1 716,34</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		2 000,00
<b>Total des produits exceptionnels</b>			<b>2 000,00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
<b>Total des charges exceptionnelles</b>			
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>2 000,00</b>
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 193 821,97</b>	<b>1 069 864,33</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 183 556,82</b>	<b>1 066 147,99</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>		<b>10 265,15</b>	<b>3 716,34</b>

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) dont produits concernant les entreprises liées

(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

# ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
<b>1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE</b>	<b>2</b>
<b>2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE</b>	<b>2</b>
<b>3 - REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>2</b>
3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels	2
3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres revenus	2
<b>4 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN</b>	<b>3</b>
<b>A l'actif :</b>	
4.1 Les immobilisations incorporelles	3
4.2 Les immobilisations corporelles	3
4.3 Les immobilisations financières	4
4.4 Le tableau de variations des immobilisations et des amortissements	4
4.5 Les créances : ventilation et évaluation	5
4.6 Les disponibilités	6
<b>Au passif :</b>	
4.7 Le capital	6
4.8 Le report à nouveau	6
4.9 Les emprunts et dettes : ventilation et évaluation	7
<b>5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>8</b>
5.1 Le résultat d'exploitation	8
5.2 Le résultat financier	8
5.3 Le résultat exceptionnel	8
<b>6 - LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>9</b>

## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Il convient de rappeler que les présents comptes annuels sont ceux d'une société civile à capital variable de gestion collective de droits d'auteurs régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

La présente annexe aux comptes annuels vise à fournir une information pertinente sur l'entité concernée. En conséquence, seuls les éléments significatifs et non déjà mentionnés dans le bilan ou dans le compte de résultat de l'entité concernée sont présentés ci-après.

### 1 - FAITS EXCEPTIONNELS DE L'EXERCICE

Néant

### 2 - EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

### 3 - REGLES GENERALES ET METHODES COMPTABLES

#### **3.1 Les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels**

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
  - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
  - indépendance des exercices
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'ensemble des méthodes de comptabilisation des opérations sont identiques à l'exercice précédent.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sans convention collective, le montant estimé de l'indemnité de départ à la retraite, étant non significatif, n'est pas comptabilisé.

#### **3.2 Les spécificités relatives à la comptabilisation du chiffre d'affaires et des autres produits**

Statutairement, les droits d'auteurs traités par la société sont de deux types :

- des droits d'auteurs apportés, c'est à dire cédés à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif,

- des droits d'auteurs dont la gestion est simplement confiée en gérance à la société, soit à titre obligatoire, soit à titre facultatif.

Ces deux types de droits sont comptabilisés de façon identique : les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs sont portés au crédit d'un compte de passage de type 471XXX, qui est soldé lors de l'affectation au compte de l'auteur. La retenue statutaire, qui constitue la rémunération du travail de la société, est portée au crédit d'un compte de type 75XXXX. Des spécificités à chaque type de droits demeurent cependant, selon leur mode de gestion individuelle ou collective, et concernent les modalités de comptabilisation de la retenue statutaire.

### **3.2.1 Les droits d'auteurs en gestion individuelle**

Les droits d'auteurs facturés aux utilisateurs et diffuseurs pour le compte d'un auteur individualisé, sont comptabilisés au crédit d'un compte de passage (471XXX). Ce compte est soldé lors de leur affectation aux auteurs.

Le prélèvement statutaire de la SAIF au titre des frais de gestion relatif aux droits en gestion individuelle est comptabilisé dans un compte d'autres produits de la classe 75 lors de l'encaissement des droits facturés.

### **3.2.2 Les droits d'auteurs en gestion collective (volontaire ou obligatoire)**

Pour les droits perçus provenant de la copie privée audiovisuelle et numérique, un premier prélèvement statutaire est comptabilisé sur 25% des droits encaissés pour la gestion de l'action culturelle.

Un deuxième prélèvement statutaire est comptabilisé sur les 75% des droits restants pour la gestion de l'activité de perception et de répartition. Ce prélèvement est effectué dès l'encaissement des droits.

Pour les droits de reprographie, le droit de prêt en bibliothèque, les droits en gestion collective pour les usages pédagogiques, le schéma décrit au paragraphe précédent est utilisé sur la totalité des sommes.

## **4 – DETAILS RELATIFS AUX POSTES FIGURANT DANS LE BILAN**

### **4.1 Les immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue.

### **4.2 Les immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation ont été calculés suivant le mode linéaire en fonction de la nature de l'immobilisation et en fonction de la durée de vie prévue :

- |                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| - Installations générales            | 10 ans linéaire    |
| - Matériel informatique et de bureau | 3 à 5 ans linéaire |
| - Logiciels                          | 3 à 7 ans linéaire |
| - Mobilier                           | 10 ans linéaire    |

### 4.3 Les immobilisations financières

Les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

### 4.4 Le tableau de variation des immobilisations

IMMOBILISATIONS	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute fin d'exercice
Immobilisations incorporelles (dont e/c)	332 545	16 091	0	348 636
Immobilisations corporelles	65 830	4 002	6 392	63 439
Immobilisations financières	51 910	420		52 330
<b>TOTAL</b>	<b>450 285</b>	<b>20 513</b>	<b>6 392</b>	<b>464 406</b>

La variation des immobilisations incorporelles correspond à des immobilisations en cours relatives à l'évolution du logiciel d'exploitation Saif Appli et de l'Extranet.

Le détail des augmentations des immobilisations est le suivant :

Nature de l'immobilisation	Date d'acquisition	Montant HT
Evolutions Saifappli /Extranet	En cours	16 091
Matériel informatique	Février 2022	4 002
Immobilisations financières diverses		420
	Totaux :	20 513

La diminution des immobilisations correspond à la mise au rebut de matériel informatique obsolète.

Le détail des dotations aux amortissements de l'exercice est le suivant :

AMORTISSEMENTS	Montant début d'exercice	Augmentations - Dotations	Diminutions Sorties- Reprises	Montant fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	145 696	62 810	0	208 506
Installations générales, agencements	11 909	2 524		14 433
Autres immobilisations corporelles	36 234	4 211	6 392	34 053
<b>TOTAL</b>	<b>193 839</b>	<b>69 545</b>	<b>6 392</b>	<b>256 993</b>

## 4.5 Les créances

### 4.5.1 Etat des créances

Décomposition des créances	Montant brut		1 an au plus	
	2022	2021	2022	2021
Créances sur les clients	26 936	32 636	26 936	32 636
Créances sur les organismes sociaux	0	4 851	0	4 851
Créances sur les diffuseurs	250 977	355 248	250 977	355 248
Créances sur les diffuseurs (factures à établir)	18 168	239 460	18 168	239 460
Créances sur les auteurs	13 738	15 224	13 738	15 224
Créances sur les fournisseurs	170	0	170	0
Créances sur le personnel	0	0	0	0
Créances sur l'Etat	28 279	22 206	28 279	22 206
<b>Total</b>	<b>338 267</b>	<b>669 626</b>	<b>338 267</b>	<b>669 626</b>

Les créances envers les diffuseurs sont comptabilisées dans des comptes débiteurs divers de la classe 467xxx. Ces créances se trouvent donc incluses dans le poste « autres créances » de l'actif du bilan.

### 4.5.2 Evaluation des créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Toutefois, les créances correspondant aux droits d'auteurs non réglées ne sont pas dépréciées puisqu'une dette envers l'auteur figure au passif du bilan. Le résultat de la société ne se trouvera pas rétroactivement affecté en cas de créances irrécouvrables compte tenu de la possibilité d'annulation de la dette comptabilisée vis-à-vis de l'auteur.

Pour information, les créances sur les diffuseurs dont le recouvrement fait l'objet d'une procédure contentieuse ainsi que les créances dont l'échéance est supérieure à douze mois sont les suivantes :

	2022	2021
Créances faisant l'objet d'une procédure contentieuse	24 791	122 701
Autres créances échues depuis douze mois et plus	197 157	131 463
Autres créances non douteuses ni litigieuses	29 028	101 084
<b>Total créances utilisateurs</b>	<b>250 977</b>	<b>355 248</b>

#### 4.6 Les disponibilités

Les liquidités disponibles en banque et en caisse ont été évaluées à leur valeur nominale. La société dispose des comptes et avoirs suivants :

Banque	Solde au 31/12/2022
Banque des Territoires	184 033 €
Crédit Mutuel	11 407 €
Crédit Mutuel - Compte gagé	1 257 €
Banque Populaire	6 805 €
Banque Populaire - Compte sur livret	477 888 €
Banque Populaire - Comptes à terme	800 000 €
Banques - Produits à recevoir	0
Caisse	15 €
<b>Total</b>	<b>1 481 405 €</b>

Les frais bancaires du quatrième trimestre 2022 non échus ont été provisionnés. Aucun intérêt couru sur les placements en compte à terme n'a été comptabilisé.

Les contrats souscrits en décembre 2022 pour ces placements ne prévoient aucun intérêt le premier mois.

#### 4.7 Le capital

La société est une société civile à capital variable fixé statutairement à la somme de 152 400 €. Selon les articles 12 et 13 des statuts, le capital effectivement souscrit ne peut excéder le capital statutaire ni être inférieur au dixième de ce montant.

L'évolution du capital social au cours de l'exercice est la suivante :

	01/01/2022	souscriptions	démissions- régularisations	31/12/2022
Nombre de parts souscrites	7 224	308	49	7 483
Capital social à la fin de l'exercice en €	110 094	4 694	747	114 041

Toutes les parts sociales sont de même type, d'une valeur nominale de 15,24 € et entièrement libérées.

L'adhésion à la société est effective après versement du montant de la valeur nominale et agrément par le conseil d'administration.

Les démissions ne sont soumises à aucune procédure particulière. La dette vis-à-vis des auteurs démissionnaires figure au passif du bilan pour un montant de 1494 € à la clôture de l'exercice.

#### 4.8 Le report à nouveau et les capitaux propres

Suivant la décision de l'assemblée générale annuelle du 28 juin 2022, le bénéfice de l'exercice 2021 a été affecté en report à nouveau.

En conséquence, au 31 décembre 2022 le report à nouveau est créditeur de 36 167 € et les capitaux propres sont positifs de 160 473 €.

## 4.9 Les emprunts et dettes

ETAT DES DETTES	2022	2021	Détail des dettes au 31/12/2022		
			1 an au plus	Plus d'un an Moins de 5 ans	Plus de 5 ans
Banque - Solde créditeur					
Banque - Frais non échus	6 315	4 507	6 315		
Fournisseurs (frais généraux) comptes rattachés	38 184	62 002	38 184		
Clients	105	60	105		
Diffuseurs	18 168	241 158	18 168		
Administrateurs et membres commissions	0	0			
Personnel et comptes rattachés	33 128	38 018	33 128		
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	315 902	270 857	315 902		
Etat : Taxe sur la valeur ajoutée et autres impôts	30 541	41 129	30 541		
Réserve sur répartition	362 510	336 920	135 753	226 757	
Auteurs, droits affectés non versés	276 339	487 861	276 339		
Auteurs, dettes diverses	119 971	94 666	119 971		
Auteurs, droits individuels non encaissés	235 098	334 164	235 098		
Auteurs, droits individuels encaissés non affectés	105 941	147 364	105 941		
Auteurs, droits collectifs non affectés	167 319	376 187	167 319		
Dettes action culturelle	159 184	238 026	159 184		
<b>Total</b>	<b>1 868 703</b>	<b>2 672 920</b>	<b>1 641 946</b>	<b>226 757</b>	<b>0</b>

Les dettes diverses vis-à-vis des auteurs correspondent aux droits dus aux auteurs décédés dont la succession n'est pas régularisée, et à des écarts sur répartition de droits collectifs.

La somme portée sous la rubrique « auteurs, droits individuels non encaissés » correspond aux droits individuels non encaissés et dont les créances sur le diffuseur figurent à l'actif du bilan.

Ces droits ne sont donc pas immédiatement exigibles par les auteurs et n'ont pas subi de prélèvement statutaire.

Les droits collectifs en cours d'affectation qui sont comptabilisés en compte 458400 s'élèvent à 167 319 €. Ils correspondent aux droits suivants :

Organisme payeur	Montant	Nature des droits	Période correspondante	Année de perception
Sociétés étrangères	2 513 €	Divers	2015 à 2022	2015 à 2022
SIAE (Italie)	1 798 €	Copie privée	2015 à 2018	2022
Sabam (Belgique)	4 211 €	Câblodistribution	2019-2020	2022
Pictoright (Pays-Bas)	4 251 €	Copie privée	2021	2022
Pictoright (Pays-Bas)	1 067 €	Câblodistribution	2020 à 2022	2022
Pictoright (Pays-Bas)	1 764 €	Reprographie	2021	2022
Pictoright (Pays-Bas)	2 079 €	Divers	2022	2022
Copie France	149 633 €	Copie privée numérique	2022	2022
<b>TOTAL</b>	<b>167 319 €</b>			

## **5 - DETAILS RELATIFS AUX POSTES DU COMPTE DE RESULTAT**

### **5.1 Le résultat d'exploitation**

La retenue statutaire s'établit à 1 052 851 €, en hausse de 15 % par rapport à 2021. Cette hausse s'explique par la combinaison de la croissance de 4% des perceptions et l'augmentation du taux moyen de retenue statutaire sur les droits collectifs.

Les charges d'exploitation, d'un montant de 1 183 557 € augmentent de 11 % par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des frais de personnel, résultant de la création d'un nouveau poste et de hausses de salaires.

Le résultat d'exploitation est un gain de 1 587 €.

### **5.2 Le résultat financier :**

Les produits financiers se composent d'intérêts sur des placements en comptes gagés, à terme ou sur livret pour 8 678 €.

Il n'y a pas eu en 2022 de revenus des titres de participation AVA.

Il n'y a pas eu de charges financières.

### **5.3 Le résultat exceptionnel**

Néant.

## 6 – LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
<p>A-</p> <p>RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS</p> <p>1- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</p> <p>2- participations (10 à 50% du capital détenu)</p> <p><b>AVA (comptes annuels 2021)</b></p>	24 747 €	25%	7 145 €
<p>B-</p> <p>RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS</p> <p>1- Filiales non reprises en A</p> <p>* françaises</p> <p>* étrangères</p> <p>2- Participations non reprises en A</p> <p>* françaises</p> <p><b>CFC (comptes annuels 2021)</b></p> <p>* étrangères</p>	149 620 €	0,24%	0 €

**COMPLEMENT AUX COMPTES ANNUELS 2022  
DROITS D'AUTEURS**

**SAIF**  
**Complément Comptes annuels 2022**

**DROITS D'AUTEURS**

**1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE**

NATURE DES REMUNERATIONS	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2021 corrigé (a)	PERCEPTIONS de l'exercice	PRELEVEMENTS pour la gestion	MONTANTS affectés (art.L.324-17)	MONTANTS affectés à des œuvres sociales ou culturelles	MONTANTS affectés aux ayants droit (*)	DROITS restant à affecter au 31 décembre 2022 (a)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit (à détailler selon la nature de la rémunération) :</b>							
- droits de suite	8 666	25 649	4 121			13 207	16 987
- droits de reproduction	43 718	142 905	21 716			134 426	30 480
- droits audiovisuels	19 600	43 613	6 142			42 522	14 549
- autres droits étrangers	58 116	100 702	15 206			117 560	26 052
- droits multimédia	42 863	787 695	131 819			640 862	57 877
- droits divers	1 062	3 415	512			3 036	929
- droits de présentation publique	4 678	19 089	2 885			16 344	4 536
- droits collectifs étranger	290 335	159 249	48 524			294 498	106 563
<b>Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi :</b>							
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	50 852	145 923	43 772			125 471	27 531
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-					-	-
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;	-					-	-
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-					-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-					-	-
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	2 230	89 132	22 975	21 333		44 794	2 261
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	451 155	2 501 136	651 614	531 491		1 333 716	435 469
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	11	13 704	685			12 971	59
<b>Autres</b>	-					-	-
- Partenariat (Fonds de soutien)	246	685 866	102 880			553 604	29 628
<b>TOTAL</b>	<b>973 531</b>	<b>4 718 075</b>	<b>1 052 851</b>	<b>552 824</b>	<b>-</b>	<b>3 333 010</b>	<b>752 921</b>

\* Les "montants affectés" s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

(a) Y compris les réserves constituées par le Conseil d'administration afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures

**SAIF**  
**Complément Comptes annuels 2022**

**DROITS D'AUTEURS**

**2. RECAPITULATION DES SOMMES  
RESTANT A VERSER AUX AYANTS DROIT**

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération)	MONTANT
- Droits de suite	
- Droits audiovisuels	
- Droits divers	
- Droits multimédia	
- Droits de reproduction	
- Droits de présentation publique	
- Droits étrangers	
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L.122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;		
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne);		
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;		
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un vidéogramme à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne) ;		
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;		
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;		
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	

TOUTES REMUNERATIONS	MONTANT
- Autres Droits (Auteurs sans RIB, non joignables, sommes inférieures à 10 €, ...)	264 252
<b>TOTAL</b>	<b>264 252</b>

**SAIF**  
**Complément Comptes annuels 2022**

**DROITS D'AUTEURS**

**3. RECAPITULATION DES SOMMES  
RESTANT A AFFECTER INDIVIDUELLEMENT**

REMUNERATIONS DONT LA GESTION est confiée par les ayants droits (à détailler selon la nature de la rémunération) + AUTRES	MONTANT
- Droits de suite	16 749
- Droits audiovisuels	14 549
- Droits divers	929
- Droits multimédia	22 365
- Droits de reproduction	29 181
- Droits de présentation publique	4 408
- Droits étrangers	35 445
- Toutes rémunérations non réparties (en attente finalisation successions)	42 405
<b>TOTAL</b>	<b>166 031</b>

REMUNERATIONS dont la gestion est confiée en application de la loi	MONTANT	ANNEE de perception
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	149 633	2 022
- Toutes rémunérations non réparties (en attente finalisation successions) dont :	74 747	2022 et antérieures
- Article L. 122-10 (pour le droit de reproduction par reprographie) ;	4 586	
- Article L. 132-20-1 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, d'une œuvre télédiffusée à partir d'un Etat membre de la Communauté	-	
- Article L. 133-1 (droit à rémunération au titre du prêt en bibliothèque) ;	59	
- Article L. 217-2 (pour le droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national, de la prestation d'un artiste interprète, d'un phonogramme ou d'un	-	
- Article L. 214-1 (pour le droit de communiquer au public un phonogramme publié à des fins de commerce) ;	-	
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores) ;	-	
- Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles) ;	2 201	
- Article L. 311-1 (pour la copie privée numérique de l'image fixe et de l'écrit) ;	67 901	
<b>TOTAL</b>	<b>224 380</b>	

S'ajoutent à ces sommes, les réserves sur droit effectuées pour faire face à d'éventuelles revendications ultérieures. Elles s'élèvent à 362 510 € à fin décembre 2022. Elles sont mises en répartition à l'issue du délai légal de prescription.

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES  
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Carole Boulanger**  
**Commissaire aux Comptes**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*  
4B rue Racine – 92500 Rueil Malmaison  
Tel. : 06 09 24 64 91 Messagerie : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

##### **Conventions passées au titre de l'exercice écoulé.**

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, j'ai été avisé des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec SNAP CGT**

*Personnes concernées : Monsieur Guillaume LANNEAU, membre du Comité exécutif du SNAP-CGT et administrateur de la SAIF en 2022 ; Monsieur Pierre GARÇON, co-secrétaire du SNAP-CGT et administrateur de la SAIF en 2022*

##### ♦ **Convention d'aide à la création :**

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création, avec le SNAP-CGT, pour l'organisation d'un colloque sur le thème « Quel avenir pour les artistes-auteurs » à l'occasion de la 16<sup>e</sup> édition du congrès du SNAP-CGT du 14 au 16 octobre 2022 à Paris. Le montant de cette aide s'élève à 8 000 €

**Avec DATA FACTORY**

*Personnes concernées : Jeanne PUCHOL, membre du comité d'organisation du festival et administratrice de la SAIF en 2022*

♦ Convention d'aide à la création :

La SAIF a conclu une convention d'aide à la création pour l'organisation de la 12ème édition du salon So BD dédié à la BD du 2 au 4 décembre 2022 à Paris. Le montant de cette aide s'élève à 3 000 €

**Avec l'association Divergence Images**

*Personnes concernées : Pierre CIOT, membre du conseil d'administration de Divergences Images et administrateur de la SAIF en 2022*

♦ Convention d'aide à l'action culturelle :

La SAIF a conclu une convention d'aide à l'action culturelle pour l'organisation de l'exposition collective « Nos mots clés » des photographes membres de l'association à la Galerie Arena à Arles pendant Les rencontres photographiques d'Arles du 4 au 17 juillet 2022. Le montant de cette aide s'élève à 5 000 €

Fait, le 23 mai 2023.



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

# Carole Boulanger

## **SOCIETE DES AUTEURS DES ARTS VISUELS ET DE L'IMAGE FIXE**

*Société civile à capital variable*

**82, rue de la Victoire**

**75009 - Paris**

**RAPPORT SPECIAL  
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L.326-8 DU CODE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

**Carole Boulanger**  
**Commissaire aux Comptes**  
*Membre de la Compagnie Régionale de Versailles n°66253772*  
4B rue Racine - 92500 Rueil Malmaison  
Tel. : 06 09 24 64 91 messagerie : [cb@caroleboulanger.fr](mailto:cb@caroleboulanger.fr)

# Carole Boulanger

Mesdames et Messieurs les sociétaires  
de la Société des Auteurs des arts visuels et de l'Image Fixe (SAIF),

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article L.326-8 du Code de la propriété intellectuelle, j'ai établi le présent rapport sur :

- les informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du Code de la propriété intellectuelle
- les informations publiées dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L.326-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Sous la responsabilité de son gérant, il appartient à votre société de publier sur une base de données centralisée, les aides culturelles attribuées. Il lui appartient également d'établir un rapport de transparence annuel.

Il m'appartient, sur la base de mes travaux, de vérifier la sincérité et la concordance avec les documents comptables de la SAIF, des informations contenues dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 et dans la base de données prévue au premier alinéa de l'article L. 326-2.

En l'absence de norme professionnelle applicable à ces interventions, j'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires.

Ces diligences ont consisté notamment à rapprocher les éléments publiés par la société sur le site <http://www.aidescreation.org> relatives à l'exercice 2021, avec le rapport de transparence de l'exercice clos le 31/12/2021 (*les informations de 2022 ne pouvant pas encore être renseignées en ligne*), ainsi qu'avec la comptabilité de la société.

Nos diligences ont également consisté à rapprocher les principaux éléments financiers du rapport de transparence, avec les documents comptables.

Sur la base de mes travaux, je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec la comptabilité de la société des informations données dans le rapport de transparence et publiées sur le site <http://www.aidescreation.org>

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 23 mai 2023



**Carole BOULANGER**  
Commissaire aux Comptes

**2. RAPPORT D'ENSEMBLE SUR L'ACTIVITÉ AU COURS DE  
L'EXERCICE 2022**

L'année 2022 a été marquée par une actualité riche autour de la **rémunération pour copie privée** ; positive tout d'abord avec une augmentation sensible des perceptions, plus inquiétante ensuite avec, d'une part, la publication en juin du **rapport IGAC/IGF sur la copie privée**, suite à la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, puis **l'annulation** par le Conseil d'Etat, heureusement non rétroactive, du **barème de rémunération sur les supports numériques reconditionnés** (Téléphones et Tablettes multimédia).

Mais nous retiendrons également deux excellentes nouvelles pour la SAIF, qui a été agréée par deux **arrêtés de la Ministre de la culture** :

- Tout d'abord en décembre 2022 pour la gestion des trois **licences collectives étendues**, créées dans le droit français suite à la transposition en France de la **directive DAMUN d'avril 2019**, dans les domaines suivants : services de partage de contenus sur Internet ; usages pédagogiques ; publications ou travaux, diffusés en ligne sans restriction d'accès, dans le cadre de recherche et de l'enseignement supérieur,
- Ensuite en février 2023, pour la gestion de droits sur certaines retransmissions simultanées et intégrales de programmes audiovisuels, par câble ou diffusion en ligne, et certaines représentations par un distributeur de signaux, suite à la transposition en France de la **directive « Câble et satellite » d'avril 2019**.

Il s'agit d'une avancée essentielle pour la SAIF en vue **d'assurer la rémunération des créateurs** de nos secteurs d'activité dans les domaines des exploitations numériques et audiovisuelles, qui ouvrent des perspectives nouvelles pour la gestion collective des droits, et particulièrement pour le **partage de la valeur créée sur Internet** par les plateformes de partage de contenus en ligne.

Au cours de l'année 2022, l'activité de perception et de répartition des droits de la SAIF a connu une progression en ligne avec les prévisions budgétaires.

**Ainsi**, au cours de l'exercice 2022 :

- La SAIF a **collecté plus de 4,7 millions d'euros** de droits,
- Elle a **réparti plus de 3,3 millions d'euros** de droits à ses sociétaires,
- Elle a alloué **690 K€ d'aides à l'action culturelle** à 139 manifestations ou projets de création, de formation des artistes et d'éducation artistique et culturelle.

La SAIF a été attentive en 2022 à la **maitrise de ses frais de gestion**. Ces derniers ont toutefois progressé de 15% par rapport à 2021. Cette hausse s'explique principalement par le recrutement d'une responsable comptable, en charge du contrôle de gestion et des systèmes d'information. Ce recrutement était devenu indispensable en raison du développement de la Société ces dernières années, et s'est réalisé avec une période de transition avec l'expert-comptable qui assurait partiellement cette fonction

auparavant de façon externalisée (ce qui a conduit à une charge exceptionnelle supplémentaire pendant une durée de six mois).

Le **taux moyen de retenue** sur les droits perçus est également en progression et s'établit à **22,32 %**. L'exercice 2022 s'est clos sur un **bénéfice d'exploitation (+ 10,3 K€)**.

## 1. LA PERCEPTION DES DROITS :

Les revenus provenant de l'exploitation des droits d'auteurs s'établissent en 2022 à la somme de **4 718 075 €**, en légère hausse par rapport à 2020 (4 540 548 €, 4 %). En voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

PERCEPTIONS 2022 (EUROS HT)			
DROITS	2022	2021	variation
<b>Gestion individuelle France</b>	<b>936 640 €</b>	<b>918 850 €</b>	<b>2%</b>
Droit de suite	25 649 €	20 759 €	24%
Droit de reproduction	142 905 €	188 249 €	-24%
Droit de présentation publique	19 089 €	25 406 €	-25%
Droits audiovisuels	43 613 €	40 572 €	7%
Droits multimédia	701 971 €	635 534 €	10%
Droits divers	3 415 €	8 329 €	-59%
<b>Gestion collective France</b>	<b>2 835 618 €</b>	<b>2 572 873 €</b>	<b>10%</b>
<i>Reprographie</i>	<b>145 923 €</b>	<b>180 636 €</b>	<b>-19%</b>
AVA (reprographie IF livre)	101 609 €	117 071 €	-13%
CFC (reprographie écrit)	0 €	21 186 €	-100%
AVA (reprographie IF presse)	44 314 €	42 379 €	5%
<i>Copie privée</i>	<b>2 590 267 €</b>	<b>2 305 535 €</b>	<b>12%</b>
AVA-COPIE France (CPN Images)	1 715 903 €	1 399 388 €	23%
SOFIA-COPIE France (CPN texte)	412 191 €	356 985 €	15%
AVA(CPN photo de presse)	278 030 €	340 100 €	-18%
AVA (CPN dessin de presse)	95 012 €	105 119 €	-10%
ADAGP (CPAV)	89 132 €	103 944 €	-14%
<i>Droit de prêt en bibliothèque</i>	<b>13 704 €</b>	<b>6 520 €</b>	<b>110%</b>
SOFIA	13 704 €	6 520 €	110%
<i>Usages Pédagogiques</i>	<b>85 725 €</b>	<b>80 182 €</b>	<b>7%</b>
AVA (usages pédagogiques)	85 725 €	80 182 €	7%
<b>Droits sociétés étrangères</b>	<b>259 951 €</b>	<b>379 501 €</b>	<b>-32%</b>
ADAGP (Droits étrangers)	537 €	3 097 €	-83%
ARTISTS RIGHTS SOCIETY (Etats-Unis)	832 €	3 145 €	-74%
BILDKUNST (Allemagne)	3 744 €	247 152 €	-98%
BILDRECHT (Autriche)	356 €	1 014 €	-65%
BONO (Norvège)	1 083 €	1 621 €	-33%
BUS (Suède)	285 €	0 €	
COPYRIGHT AGENCY (Australie)	4 315 €	521 €	729%
DACS (Royaume Uni)	6 938 €	13 778 €	-50%
HUNGART (Hongrie)	412 €	0 €	
JASPAR (Japon)	0 €	609 €	-100%
OOA-S (République tchèque)	147 €	0 €	
PICTORIGHT (Pays-Bas)	25 869 €	2 367 €	993%
PROLITTERIS (Suisse)	101 897 €	2 706 €	3665%
SABAM (Belgique)	68 667 €	46 306 €	48%
SIAE (Italie)	8 593 €	0 €	
SOCAN (Canada)	9 187 €	9 906 €	-7%
SOFAM (Belgique)	856 €	0 €	
VEGAP (Espagne)	21 826 €	44 045 €	-50%
VISDA (Danemark)	4 408 €	3 234 €	36%
<b>Partenariats</b>	<b>685 866 €</b>	<b>669 324 €</b>	<b>2%</b>
Fonds d'aide artistes-auteurs	685 866 €	669 324 €	2%
<b>TOTAL PERCEPTIONS</b>	<b>4 718 075 €</b>	<b>4 540 548 €</b>	<b>4%</b>

Ces perceptions comprennent tant les droits de la gestion collective (droit de reprographie, copie privée audiovisuelle et numérique, Education Nationale, droit de prêt en bibliothèque), que les droits issus d'une gestion, individuelle ou collective, de droits exclusifs confiée par certains des sociétaires (droit de suite, droit de reproduction, notamment), ainsi que des droits perçus de nos sociétés sœurs à l'étranger.

La hausse observée par rapport à 2021 est surtout significative dans le secteur de la gestion collective obligatoire (+10 %) particulièrement s'agissant de rémunération pour copie privée numérique. Les sommes provenant de nos sociétés sœurs à l'étranger ont par contre nettement reculé, en raison principalement de l'absence de collecte de droits collectifs allemands en 2022. La gestion des droits exclusifs quant à elle progresse légèrement (+ 2 %).

Sur les perceptions de droits en gestion collective provenant d'autres organismes de gestion collective français (ADAGP, AVA, COPIE FRANCE, CFC), hors SOFIA pour le droit de prêt, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (30 % en 2022).

Ces revenus dans l'attente de leur répartition aux ayants droit, selon les délais et règles définies par la Société (voir infra), ont été investis sur des placements à capital garanti (comptes à terme, comptes sur livret), et ont généré en 2022 des produits financiers pour un montant de 8 678 €.

### **1.1 Droit de reproduction par reprographie :**

Depuis 2001, la SAIF est membre associé du Collège « Auteurs » du Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC, société agréée par le Ministre de la Culture, commune aux éditeurs du livre et de la presse, et aux auteurs de l'écrit et de l'image fixe). Le gérant de la Société est administrateur du CFC et siège au Comité de cette société. Il est également membre de la commission répartition du CFC.

Les sommes perçues par le CFC pour la part revenant à l'image fixe sont réparties aux sociétés d'auteurs qui la composent en fonction des règles de répartition qui ont été établies au sein d'AVA (à l'exception de celles reversées aux auteurs par l'éditeur avec lequel elles sont « en compte »). AVA n'exerce aucune retenue pour frais de gestion sur les sommes qu'elle reverse ensuite à la SAIF. Le CFC, quant à lui, applique sur ces sommes son propre taux de prélèvement pour frais (taux moyen de 10,33 % en 2022).

La SAIF perçoit également des sommes de reprographie au titre des sommes non documentées de l'écrit dans les livres, soit pour la SAIF des auteurs d'œuvres écrites associées pour leur exploitation à des images fixes.

En 2022, la SAIF a perçu **146 K€** de droits de reprographie au titre de la **reprographie de l'image dans le livre** (AVA, 102 K€ au titre de l'année 2020) et la **reprographie de l'image dans la presse** (AVA, 44 K€ - 2020), mais pas de **sommes non documentées de l'écrit** comme en 2021, la perception au titre

de l'année 2021 n'étant intervenue qu'au début 2023. On observe donc une diminution par rapport à 2021 (- 19 %), qui s'explique aussi par un recul de la reprographie du livre.

### **1.2 Rémunération pour copie privée audiovisuelle**

Depuis 2002, la SAIF perçoit chaque année auprès de l'ADAGP, les sommes au titre de la rémunération pour **copie privée audiovisuelle** de ses membres (œuvres des arts visuels incorporées dans les vidéogrammes) ; l'ADAGP étant actuellement l'unique destinataire de la part « image fixe » de cette rémunération, fixée contractuellement avec la SDRM à 2,5 % du total de la part « auteurs », et qui est perçue par COPIE FRANCE. Ce protocole prévoit les modalités de répartition de cette rémunération. L'ADAGP applique sur les sommes qu'elle reverse à la SAIF une retenue au titre de ses frais de gestion (16,35 % en 2021).

A ce titre en 2022, la SAIF a perçu **89 K€** au titre de la copie privée audiovisuelle 2021, soit une **diminution par rapport la perception de 2021 (- 14 %)**, du fait de la baisse globale de la rémunération pour copie privée des vidéogrammes, la part revenant à la SAIF s'établissant à 13,91% pour l'année 2021.

### **1.3 Rémunération pour copie privée numérique :**

Alors que la Commission de l'article L. 311-5 du CPI, bien que recomposée, ne s'est pas réunie en 2022, l'année écoulée a été riche en actualités autour de la rémunération pour copie privée.

Suite à la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France, le **rapport IGAC/IGF sur la copie privée**, transmis par le gouvernement au Parlement, a été publié et comme attendu, il n'est pas très favorable aux ayant droits. Ce rapport souligne que les perceptions françaises sont les plus élevées d'Europe et préconise une refonte du régime de la copie privée, notamment sur la composition de la Commission et sur ses méthodes de travail dans l'élaboration des barèmes.

Puis en décembre 2022, le Conseil d'Etat a annulé pour vice de forme la décision de la Commission « copie privée » relative aux barèmes des supports reconditionnés (smartphones et tablettes). Le Conseil d'Etat a motivé sa décision : il considère que l'étude d'usages réalisée est pertinente, que la méthode pour déterminer les barèmes est valide mais que la décision est entachée d'un vice de forme et doit être annulée à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, car la Commission a siégé alors qu'il manquait un représentant des consommateurs, démissionnaire et non remplacé. La Commission doit donc se réunir à nouveau, correctement formée, pour adopter les barèmes. C'est donc une décision plutôt favorable aux ayants droit puisque le barème en lui-même n'est pas remis en cause, qu'un nouveau vote purement formel peut permettre une continuité dans la collecte à partir du 1<sup>er</sup> février et que la décision valide le barème dans son antériorité et permet à Copie France de recouvrer les arriérés non perçus.

Effectivement, la Commission « copie privée » s'est réunie le 12 janvier dernier et a adopté une nouvelle décision relative aux barèmes des supports reconditionnés, à l'identique de ceux annulés par le Conseil d'Etat, ce qui est évidemment une excellente nouvelle. COPIE FRANCE va ainsi pouvoir percevoir les arriérés dus pour certains depuis plus de deux ans et, surtout, il y aura une continuité d'application entre les barèmes annulés et ceux nouvellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2023.

COPIE FRANCE (société pour la perception de la copie privée sonore et audiovisuelle) est chargée de la perception pour les arts visuels par mandat conclu avec notre société

Depuis 2020, la SAIF perçoit désormais mensuellement sa part de rémunération pour copie privée numérique directement auprès de COPIE FRANCE (hors images de presse), les délais de perception de ce droit collectif s'en trouvent ainsi nettement réduits par rapport à la situation antérieure à 2020.

Le partage intersocial des sommes perçues se détermine sur la base d'une étude annuelle d'usages de copies réalisée par l'institut Médiamétrie. Le collège des sociétés d'auteurs intervenant à ce partage a finalisé en janvier 2022 deux accords de partage des sommes perçues pour les arts visuels et l'écrit au titre de **l'année 2022**. Dans ce processus, les frais sont faibles : 0,90 % prélevé par COPIE FRANCE, plus les frais d'études Médiamétrie aujourd'hui supportés par la SAIF au prorata des sommes collectées au titre des partages (2,7 K€ en 2022).

A ce titre, au cours de l'année 2022, la SAIF a perçu auprès de Copie France, la somme de **1,7 millions d'euros au titre la rémunération pour copie privée des arts visuels** (11 premiers mois plus le mois de décembre 2021). Notons une forte hausse des perceptions par rapport à l'an passé (+ 23 %).

Le **partage** au sein d'AVA des catégories « **images de presse** » (« photographies de presse » et « dessins de presse ») a également été réalisé en 2022 au titre de **l'année 2021**, pour un montant total de **373 K€**, montant en recul par rapport à l'an passé (- 16%), ce qui était attendu puisque la collecte de la copie privée avait été plus faible au titre de l'année 2021. AVA ne prélève pas de retenue sur les droits pour cette gestion.

Par ailleurs, la SAIF est également partie au partage de la **copie privée numérique de l'écrit**. Dans ce cadre, la SAIF perçoit les droits relatifs aux œuvres écrites lorsque ces œuvres sont indissociables, pour leur exploitation, d'œuvres des arts visuels. Ce partage de la copie privée de l'écrit suit également depuis 2020 le même processus que celui des arts visuels, avec une collecte mensuelle auprès de COPIE FRANCE. La perception de la **copie privée numérique de l'écrit de l'année 2022** (11 premiers mois plus le mois de décembre 2021) s'est ainsi établie à un montant de **412 K€**, soit également une hausse significative par rapport aux sommes collectées en 2021 (+ 15%).

Au total, en 2022, les perceptions de copie privée s'établissent à **2,6 millions d'euros (+ 12 %)**, qui confirment la progression des répertoires des arts

visuels et de l'écrit depuis l'adoption de nouveaux barèmes de rémunération en 2018.

#### **1.4 Droits des usages pédagogiques :**

En 2006, le ministère de l'Education Nationale a conclu avec l'ensemble des ayant droits des accords relatifs aux usages pédagogiques (hors reprographie), principalement liés aux usages numériques.

La SAIF est partie à deux de ces protocoles : via le CFC (pour l'image fixe utilisée dans le livre et la presse) et via AVA (pour l'image fixe utilisée hors de ces deux supports).

En 2022, la perception de la rémunération pour les usages pédagogiques a concerné l'année de droit 2022 pour les protocoles conclus avec le ministère, mais également les usages pédagogiques de l'année 2020 des établissements d'enseignement hors tutelle du ministère de l'Education Nationale, pour un montant total de **86 K€**, en légère progression du fait de celle des sommes provenant des établissements hors tutelle. Pour ces partages, AVA ne prélève aucun frais, alors que pour les sommes relevant de ces protocoles, le CFC applique son taux de retenue de gestion (voir supra).

Cette progression devrait se poursuivre dans les années à venir, car suite à la transposition de la directive européenne « DAMUN » de 2019 qui va modifier le régime juridique applicable aux usages pédagogiques, le CFC et AVA ont engagé en 2022 des négociations avec les ministères de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en vue notamment d'une nette revalorisation des droits versés.

#### **1.5 Droit de prêt en bibliothèque :**

Depuis la loi de 2003, le droit de prêt public des livres en bibliothèque fait l'objet d'une rémunération en gestion collective obligatoire perçue par une société commune aux auteurs et éditeurs agréée par le Ministre de la Culture : la SOFIA.

La SAIF revendique chaque année auprès de SOFIA la part du droit de prêt qui revient à ses membres, sur la base du relevé nominatif transmis par la SOFIA (ouvrages acquis par les bibliothèques). La SOFIA prélève pour ses frais de gestion son taux de retenue, (10,98 % en 2021). La SAIF prélève sur ces sommes un taux de retenue pour frais de gestion de ce droit de 5%.

En 2022, la SAIF a reçu à ce titre au titre de la période 2019-2020 et un petit reliquat pour des années antérieures, la somme de **14 K€**, en forte hausse (110 % par rapport à 2021), qui s'explique par la décision de la SOFIA d'accélérer son processus de répartition en ajoutant à l'année de droit 2019, une demi-année de droit 2020.

## **1.6 Droits exclusifs en gestion individuelle ou collective :**

La perception des **droits exclusifs en gestion individuelle ou collective** (sur une base volontaire), que certains sociétaires ont confiés à la Société, concerne notamment le **droit de présentation publique** (expositions), le **droit de reproduction** sur tous supports physiques autres que numériques, (qui concerne principalement les plasticiens, dessinateurs et designers, mais également de plus en plus de photographes depuis la création de notre base en ligne « la SAIF Images »).

A ces droits, s'ajoutent le **droit de suite** (qui concernent notamment les plasticiens, designers, photographes et dessinateurs de bandes dessinées pour les ventes publiques de leurs œuvres originales) et les **droits multimédias et audiovisuels** confiés par la totalité des sociétaires, gérés de façon individuelle mais aussi de plus en plus de façon collective par la signature d'accords généraux.

Suite à la conclusion en juin 2021 d'un accord avec Google destiné à soutenir et rémunérer les auteurs des arts graphiques, plastiques et photographiques (peintres, sculpteurs, photographes et agences de photographes, auteurs de bande dessinée, illustrateurs, designers ...) dans le contexte du numérique, une deuxième année d'exploitation de cet accord conclu pour une période de 10 ans a été collectée au titre de l'année 2022.

Pour l'exercice 2022, la collecte de ces droits exclusifs s'établit à un **montant total de 937 K€** (en légère progression par rapport à l'an passé, + 2 %). Auquel s'ajoute une perception de 686 K€ de rémunération au titre du fonds de soutien des artistes membres de la SAIF.

La collecte du **droit de reproduction « papier »** (presse, livres, cartes et posters, textile, ...) a diminué (**143 K€, - 24 %**), comme celle des **droits de présentation publique** (**19 K€, - 25 %**)

Par contre, celle des **droits multimédia** (Internet et supports numériques (**702 K€, + 10 %**)) continue de progresser, soutenue par la mise en œuvre de licences pour l'utilisation en France des œuvres du répertoire de la SAIF dans divers produits et services de Google.

Les **droits audiovisuels** (cinéma, télévision, édition DVD) progressent également : **44 K€, (+ 7 %)**, et il convient de relever la conclusion, en toute fin d'année 2022, d'un **accord général avec l'Institut National de l'Audiovisuel (INA)**, au titre des exploitations des œuvres du répertoire de la SAIF au sein des programmes d'archives de l'INA, en rémunérant les auteurs au titre de l'ensemble des exploitations (plateformes VOD de l'INA, supports numériques, ventes d'extraits etc.), accord qui produira pleinement ses effets à compter de 2023.

De même, le **droit de suite** (**26 K€, + 24 %**) est en progression significative.

Grâce à la transposition des deux nouvelles directives européennes, et surtout aux agréments obtenus par la SAIF en 2022 (voir supra) pour la gestion des licences collectives étendues, d'une part, et la câblodistribution simultanée et intégrale, d'autre part, la SAIF dispose aujourd'hui des outils juridiques nécessaires à la conclusion de contrats généraux avec les opérateurs (télévision par câble, plateformes Internet), ce qui constitue l'action prioritaire de la Société dans le secteur des droits audiovisuels et multimédia à l'avenir.

### **1.7 Droits étrangers :**

Dans ce secteur, les perceptions de droits sont directement liées à la conclusion d'accords avec les sociétés sœurs qui nous représentent à l'étranger. Depuis 2012, la SAIF est membre de la **Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)**, son **admission définitive** comme membre à part entière de la confédération ayant été acquise en 2014.

Depuis lors, la Société accentue sa représentation à l'étranger (27 accords déjà conclus en ce sens, principalement dans la plupart des pays européens et sur le continent américain). En 2022, un nouvel accord a été conclu avec la GESTOR en République Tchèque. Par ailleurs, plusieurs autres accords sont en cours de négociation.

En 2022, la SAIF a perçu des droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de **260 K€** constitués de :

- **droits collectifs (159 K€)**, provenant de BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), HUNGART (Hongrie), PICTORIGHT (Pays-Bas), PROLITTERIS (Suisse) de la SABAM (Belgique). Sur ces droits collectifs, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (taux de 30 % en 2022).

- **droits en gestion individuelle (101 K€)**, en provenance de ARS (Etats-Unis), BILDKUNST (Allemagne), BILDRECHT (Autriche), BONO (Norvège), BUS (Suède), COPYRIGHT AGENCY (Australie), DACS (Royaume Uni), HUNGART (Hongrie), OOA-S (République Tchèque), PICTORIGHT (Pays-Bas), PROLITTERIS (Suisse), SABAM et SOFAM (Belgique), SIAE (Italie), SOCAN (Canada), VEGAP (Espagne) et VISDA (Danemark). Sur ces droits étrangers en gestion individuelle, la SAIF applique son taux de retenue pour frais de gestion (15 % en 2022).

Dans ce secteur, l'année 2022 a connu un recul s'agissant des perceptions de droits collectifs étranger, principalement due à l'absence de perception de droits collectifs allemands en raison de la refonte des services d'information de notre société-sœur la BILD-KUNST. A noter toutefois, une perception importante (102 K€ - arriéré 2008-2020) de droits de reprographie suisse en provenance de PROLITTERIS.

Enfin, s'agissant des dossiers contentieux, la SAIF a, en 2022, deux actions en cours devant les tribunaux judiciaires. Par ailleurs, la SAIF a continué à

recourir aux modes alternatifs de règlements des conflits principalement la procédure de conciliation pour résoudre des dossiers de gestion individuelle à l'amiable. Ainsi douze dossiers ont pu être résolus grâce à cette procédure en 2022.

Trois dossiers ont également été transigés avant contentieux, suite à l'intervention de nos avocats, tandis que de nombreux autres sont menés à bien par les équipes de la SAIF, y compris par le biais de transactions.

La SAIF est également partie, avec l'ensemble des membres du Conseil Permanent des Ecrivains (CPE), au recours intenté devant la Commission Européenne relatif au rachat par Vivendi de Lagardère.

## 2. LA REPARTITION DES DROITS :

En 2022, la SAIF a reparti la somme totale de **3 333 010 €** de droits à ses membres, soit une augmentation de **12 %** par rapport à 2021. Celle-ci s'explique principalement par la répartition de la rémunération pour copie privée des arts visuels dont la perception a notablement augmenté, ainsi que par la répartition en 2022 de droits collectifs allemands et belges, perçus en toute fin d'année 2021, et celle de l'arriéré de reprographie suisse perçu en 2022. Voici le détail par catégories de droits et d'utilisation :

REPARTITIONS 2022 (EUROS HT)			
DROITS	2022	2021	variation
<b>Gestion individuelle</b>	<b>908 721 €</b>	<b>855 840 €</b>	<b>6%</b>
<b>Gestion collective</b>	<b>1 870 684 €</b>	<b>1 553 784 €</b>	<b>20%</b>
Reprographie France (Livre)	79 619 €	120 048 €	-34%
Reprographie France (Texte)	15 570 €	17 054 €	-9%
Reprographie de la presse	30 281 €	29 516 €	3%
Droits étrangers divers	294 497 €	23 352 €	1161%
Copie privée audiovisuelle	44 794 €	55 273 €	-19%
Copie privée numérique image fixe	921 925 €	804 281 €	15%
Copie privée numérique presse	202 010 €	238 064 €	-15%
Copie privée numérique texte	209 780 €	201 071 €	4%
Education Nationale	59 236 €	58 934 €	1%
Droit de prêt	12 971 €	6 191 €	110%
<b>Partenariats</b>	<b>553 605 €</b>	<b>568 925 €</b>	<b>-3%</b>
<b>TOTAL REPARTITIONS</b>	<b>3 333 010 €</b>	<b>2 978 549 €</b>	<b>12%</b>

La répartition des droits en gestion individuelle connaît une légère hausse (**909 K€, + 6 %**), due essentiellement à la progression des droits multimédias collectés en 2022.

L'augmentation de la répartition des droits en gestion collective, s'établissant à la somme totale de **1,87 millions d'€ (+ 20 %)**, suit logiquement celle de la perception de la copie privée numérique et des droits étrangers pour les raisons déjà évoquées ci-dessus.

En 2022, la SAIF a réparti la somme totale de **44,5 K€** à deux autres organismes de gestion collective : il s'agit des sociétés canadienne **DAAV (ex CARCC)** et albanaise **ALBAUTOR** au titre de droits collectés en France pour le compte de ces sociétés. Le taux de prélèvement opéré par la SAIF a été de **25 %**, soit le taux prévu au contrat de représentation conclu avec ces deux organismes.

Par ailleurs, la SAIF ne répartit pas directement de sommes à des titulaires de droits provenant d'autres organismes de gestion collective.

La fréquence des versements de droits, adoptée par le Conseil d'administration, est la suivante :

- Pour les sommes perçues au titre de la **gestion individuelle** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient le 25 du mois suivant la fin du trimestre de perception,
- Pour les sommes perçues au titre de la **gestion collective** des droits confiés par les sociétaires, le versement intervient sur décision du Conseil d'administration à l'issue des travaux d'identification des œuvres concernées et d'affectation des droits nécessaires à la répartition la plus exacte et équitable possible ; lorsque le Conseil décide de la mise en répartition de ces droits, celle-ci intervient à la plus prochaine échéance. Pour les droits en gestion collective obligatoire et les droits provenant de l'étranger, ce versement intervient au minimum une fois par an,

En 2022, deux répartitions de **droits en gestion collective** sont intervenues, en septembre puis en décembre, ce qui a permis de verser la quasi-totalité des droits perçus au cours de l'année, à la seule exception de certaines perceptions tardives du dernier trimestre de l'exercice,

- Les sommes affectées au compte d'un auteur pour un montant net inférieur à 10 € ne lui sont pas versées ; le versement effectif est reporté à la plus prochaine répartition de droits lorsque le solde créditeur de son compte dépasse le seuil de 10 €,
- Dès lors que la Société retrouve les coordonnées d'un titulaire de droit dont elle avait perdu la trace (adresse, coordonnées bancaires), elle verse l'ensemble des sommes qui lui ont été réparties, en général au cours du mois suivant.

Ainsi à la fin de l'exercice 2022, la Société a réparti à ses membres la quasi-totalité des droits perçus par elle à la date du 30 septembre 2022 (à l'exception des réserves constituées pour faire face, pour certains droits en gestion collective obligatoire, à des revendications ultérieures ; ainsi que les droits des auteurs dont la Société n'a plus les coordonnées et les sommes affectées aux comptes des auteurs dont le solde reste à un montant inférieur à 10 €).

### 3. L'ACTION CULTURELLE :

Au cours de l'exercice 2022, la SAIF a perçu la somme de **650 381 €** au titre des **25 % de la rémunération pour copie privée** qui, en application des dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, doivent être utilisés à des actions d'aide à la création, à la diffusion des œuvres, au développement de l'éducation artistique et culturelle, et à des actions de formation des artistes.

Cette somme lui a été versée par trois sociétés différentes : COPIE FRANCE au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2022 qui revient aux auteurs des arts visuels et de l'écrit, AVA (au titre de la part de rémunération pour copie privée numérique 2021 qui revient aux auteurs des arts visuels dans le secteur de la presse), et enfin l'ADAGP (au titre de la part de rémunération pour copie privée des vidéogrammes 2021 qui revient aux auteurs des arts visuels).

En 2022, la SAIF n'a déduit de ses perceptions de droits aucune somme aux fins de services sociaux, culturels ou éducatifs autre que celles mentionnées à l'article L. 324-17 du CPI.

Au titre de ses **frais de gestion**, notre société a prélevé la somme de 97 557 € (taux de retenue de **15 %**). Avec l'ajout de 17 059 € affectés à l'action culturelle au titre des sommes irrépartissables au sens de l'article L. 324-17 2° du CPI, le **montant net à affecter s'établit donc à 569 882 €**.

Au cours de l'exercice 2022, le Conseil d'administration de la SAIF a **décidé d'allouer la somme de 690 716 €** au titre des actions visées à l'article L. 324-17 du CPI et elle a effectivement versé au titre de ces actions la somme totale de 664 374 €. La différence entre ces deux montants vient du décalage dans le temps entre l'affectation des sommes et leur versement : ainsi des actions décidées en 2021 ont fait l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2022 et d'autres, décidées en 2022, font l'objet de versements effectifs au cours de l'exercice 2023.

En 2022, la SAIF a alloué **139 aides**, soit 128 aides à la création pour un montant total de 573 040 €, 8 aides à des actions de formation des artistes pour un montant de 105 176 €, 3 aides à l'éducation artistique et culturelle pour un montant de 12 500 €.

Chacune de ces aides a fait l'objet de la conclusion d'une convention prévue à l'article

R. 321-7 du CPI. Le détail des aides allouées est le suivant :

Bénéficiaire	Libellé de l'action	Montrant attribué	Nature aide
212	13ème édition du festival de bande dessinée Bulles à Croquer du 8 au 10 juillet 2022 et 1ère édition des Résidences d'artistes Gourmands destinée à des auteurs de bandes dessinées de septembre à décembre 2022 à Saint Briec et Plérin dans les Côtes d'Armor	3 500 €	Création
3C (Calce Culture Contemporaine)	1ère édition du programme de résidences d'arts plastiques Habit'art, de mai à décembre 2022, sur la commune de Calce et ses environs dans les Pyrénées Orientales	3 000 €	Création
48HBD	10ème édition des 48h BD avec de nombreuses actions de valorisation de la bande dessinée et de ses auteurs, en direction du grand public, les 1 <sup>er</sup> et 2 avril 2022 partout en France et en Belgique	3 000 €	Création
AFD (Alliance France Design)	Trois soirées événements permettant de créer un espace de débat et de critique sur le design graphique, dans le cadre de l'exposition Vive le graphisme ! en octobre 2022 à la galerie AFD à Paris	5 000 €	Création
AFDAS	Formation professionnelle des artistes - Redevance 2021	49 285 €	Formation
AFDAS	Formation professionnelle des artistes - Redevance 2022	28 957 €	Formation
APORIA CULTURE	Programme Art Graphique autour des arts graphiques, de la bande dessinée, des arts hybrides et de l'architecture, de mai à octobre 2022 dans le tiers lieu Pingpong à Millau en Aveyron	3 000 €	Création
ARCAD	Actions du Pôle Ressources et Accompagnement des artistes-auteurs, à Anglet dans les Pyrénées Atlantiques au cours de l'année 2022	3 000 €	Formation
ARKAM	10ème édition des Rencontres d'archéologie de la Narbonnaise, avec l'intervention de professionnels de la bande dessinée, du 17 octobre au 15 novembre 2022 à Narbonne dans l'Aude	3 000 €	Création
ART CULTURE & CO	3ème édition du Parcours Art et Patrimoine en Perche, Le Champ des Impossibles, intégrant notamment des résidences photographiques et d'arts plastiques, du 7 mai au 12 juin 2022 dans l'Orne	2 500 €	Création
ART EXPRIM	Les expositions et restitutions des projets culturels de l'année 2022, avec les interventions d'artistes plasticiens, photographes et dessinateurs, dans les 13ème, 15ème et 18ème arrondissements de Paris	6 000 €	Création

<b>ARTCITE</b>	21eme édition d'Artcité, expositions d'artistes plasticiens dans quatre lieux de Fontenay-sous-Bois du 22 septembre au 22 octobre 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>ARTISTES A LA BASTILLE</b>	31eme édition de l'exposition annuelle collective d'artistes plasticiens, intitulée Trop, du 1er au 4 décembre 2022 à Paris	<b>4 000 €</b>	Création
<b>ARTS AU PLURIAILES</b>	Exposition Dlo Doubout - volume #3 à Saint Malo en Bretagne du 15 octobre au 6 novembre 2022, à l'occasion de la Route du Rhum - Destination Guadeloupe, puis au Memorial ACTe à Pointe à Pitre en Guadeloupe à partir du 11 novembre 2022 pour une durée de trois mois	<b>2 500 €</b>	Création
<b>ARTS DE CLAIRAC</b>	13eme édition du festival de bande dessinée de Clairac dans le Lot et Garonne du 24 au 27 novembre 2022	<b>2 000 €</b>	Création
<b>ATELIER 13</b>	Projet Nous, Ici : des ateliers de photographie et d'écriture avec des adolescents de banlieue parisienne, pour initier ce public au rôle de l'image dans notre société, à Saint Ouen en Seine Saint Denis, de janvier à octobre 2022	<b>2 500 €</b>	Education
<b>BANDES A PART</b>	15eme édition "bis" de Bandes à Part, festival de la BD engagée les 15 et 16 octobre 2022 à Le May sur Evre dans le Maine et Loire	<b>1 500 €</b>	Création
<b>BD BOUM</b>	39eme édition du festival Bd Boum du 18 au 20 novembre 2022, précédée par une semaine à destination des publics scolaires, à Blois dans le Loir et Cher, lors duquel sera décerné le Prix Jeunes Talents - La Saif - BD Boum	<b>5 000 €</b>	Création
<b>CAMPAGN'ART</b>	2eme édition du Symposium de Sculpture de Saint-Martin dans le Gers du 5 au 16 octobre 2022	<b>2 000 €</b>	Création
<b>CARNETS D'HIVER</b>	1ere édition du festival de carnets de voyage Carnets d'Hiver le 5 février 2023 à Montreuil en région parisienne	<b>2 000 €</b>	Création
<b>CCFD - TERRE SOLIDAIRE</b>	1ere édition du prix photographique humaniste Terre Solidaire, du lancement en septembre 2022 à l'exposition du lauréat à l'été 2023, doté à hauteur de 50 000€	<b>10 000 €</b>	Création
<b>CENTRE CULTUREL LE BIEF</b>	2eme édition du festival La Bonne Impression, autour de l'estampe et du spectacle vivant, mettant à l'honneur le papier, du 17 au 19 juin 2022 dans le pays d'Ambert en Auvergne	<b>2 500 €</b>	Création
<b>CERPHOB</b>	2eme édition de la biennale de photographie Photosa, dédiée à l'exposition et à la professionnalisation de photographes burkinabés en mars et avril 2023 à Ouagadougou au Burkina Faso	<b>3 000 €</b>	Création

<b>CETAVOIR</b>	14eme édition du Festival de la photographie documentaire ImageSingulière du 26 mai au 12 juin 2022. Et actions pour les auteurs photographes documentaires émergents au sein du Centre photographique documentaire de juillet 2022 à avril 2023, à Sète et sa région dans l'Hérault	<b>12 500 €</b>	Création
<b>Cité internationale de la BD</b>	13eme Bourse BD de La SAIF et de la Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée à Angoulême pour l'année 2022	<b>5 000 €</b>	Création
<b>Cité internationale de la BD</b>	14ème Bourse BD de La SAIF et de la Maison des auteurs de la Cité internationale de la bande dessinée à Angoulême pour l'année 2023	<b>5 000 €</b>	Création
<b>CLUB DE LA PRESSE MARSEILLE PROVENCE ALPES SUD</b>	5eme édition du Prix du photojournalisme suivi d'expositions du 6 décembre 2022 au 5 janvier 2023 à Marseille et du 1er juillet au 15 août 2023 à Arles à l'occasion des Rencontres de la photographie	<b>2 500 €</b>	Création
<b>COEF 180</b>	4eme édition du festival d'arts visuels Le Vent en Poulpe du 16 au 18 septembre 2022 à Saint Malo et en en Ile-et-Vilaine	<b>2 500 €</b>	Création
<b>COLLECTIF TRIGONE</b>	2eme édition de la Résidence Trigone, destinée à un photographe devant réaliser une série en argentique noir et blanc du 10 au 20 février 2023 sur la commune du Mas d'Azil en Ariège	<b>1 500 €</b>	Création
<b>COMMUNE DE LA BRESSE</b>	30ème édition du Festival International de Sculpture Camille Claudel du 21 au 29 mai 2022 à La Bresse dans les Vosges	<b>1 500 €</b>	Création
<b>CONFLUENCE PHOTOGRAPHIQUE</b>	Programmation annuelle des expositions du centre photographique Claude Cahun. Et un programme d'ateliers avec les résidents d'un EPHAD et des élèves de primaire, collège et lycée, à Nantes de septembre 2022 à décembre 2023	<b>2 500 €</b>	Création
<b>DATA FACTORY</b>	12eme édition du salon SoBD dédié à la bande dessinée du 2 au 4 décembre 2022 à Paris	<b>3 000 €</b>	Création
<b>DIVERGENCE IMAGES</b>	Exposition "Nos mots clés" des photographes membres de Divergence Images à la Galerie Arena à Arles du 4 au 17 juillet 2022	<b>5 000 €</b>	Création
<b>EYES WIDE OPEN</b>	1ere édition de la Bourse du 1er livre photo, avec pour projet de soutenir trois photographes par an, dont la SAIF parraine l'une d'entre elle intitulée Bourse du 1er livre photo / La Saif, sur l'année 2022	<b>5 750 €</b>	Création
<b>FACE A LA MER</b>	4eme édition des Rencontres Photographiques Face à la mer à Tanger au Maroc du 1e juin au 4 décembre 2022, et le développement de l'accompagnement de photographes sur l'année 2022	<b>4 000 €</b>	Création

<b>FAUTEUIL VAPEUR</b>	Les activités culturelles de Central Vapeur, dont notamment la 12eme édition du festival d'illustration et de bande dessinée Central Vapeur du 18 au 31 mars 2022 à Strasbourg	<b>2 750€</b>	Formation
<b>FAUTEUIL VAPEUR</b>	Développement de Central Vapeur Pro, dispositif d'appui aux professionnels de l'illustration et des arts graphiques pour l'année 2022	<b>2 750€</b>	Création
<b>FERRAILLE</b>	10eme édition du festival Formula Bula, Bande Dessinée et plus si affinités...du 22 au 25 septembre 2022 à Paris et en Ile de France	<b>4 000 €</b>	Création
<b>FESTIVAL DE L'IMAGE</b>	17eme édition du festival Les Photographiques du 18 mars au 9 avril 2023 au Mans et ses environs dans la Sarthe, ainsi que la 2eme édition de la Résidence de création photographique au cours de l'année 2023	<b>4 000 €</b>	Création
<b>FESTIVAL DU LIVRE DE JEUNESSE OCCITANIE</b>	21eme édition du Festival du livre de jeunesse Occitanie intitulé "ça se construit" du 20 au 29 janvier 2023 à Saint-Orens de Gameville et dans la métropole de Toulouse	<b>3 500 €</b>	Création
<b>FESTIVAL GRIBOUILLIS</b>	2eme édition du Festival Gribouillis dédié à la bande dessinée, l'illustration jeunesse et le dessin, du 16 au 18 septembre 2022 à Bordeaux	<b>2 500 €</b>	Création
<b>FESTIVAL PHOTO LA GACILLY</b>	19eme édition du Festival Photo La Gacilly du 1er juin au 30 septembre 2022 à La Gacilly dans le Morbihan	<b>10 000 €</b>	Création
<b>FETART</b>	11eme édition du festival Circulations, jeune photographie européenne, du 2 avril au 29 mai 2022 au Centquatre à Paris	<b>5 000 €</b>	Création
<b>FID &amp; BD</b>	34ème édition du festival international du disque et BD du 22 au 25 septembre 2022 à Perpignan	<b>3 500 €</b>	Création
<b>FRAAP (Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens)</b>	Guide 2022 à destination des élus et techniciens des collectivités locales, pour une amélioration des pratiques dans le secteur des arts visuels et la professionnalisation des structures travaillant avec des artistes-auteurs plasticiens	<b>5 000 €</b>	Formation
<b>FRELENS</b>	10eme édition du festival du film photographique Nuits photographiques, dont la remise du Prix LNP (ancien Prix International Nouvelles Ecritures) 2021, du 3 au 5 novembre 2022 à Paris	<b>5 000 €</b>	Création
<b>GRAIN D'IMAGE</b>	22eme édition du festival Les Boutographies - Rencontres Photographiques de Montpellier du 7 au 29 mai 2022	<b>3 500 €</b>	Création

<b>GRAPH-CMI (groupe de recherche et d'animation photographique)</b>	6eme édition du festival de la photographie sociale Fictions documentaires, du 15 novembre au 17 décembre 2022 à Carcassonne dans l'Aude	<b>4 000 €</b>	Création
<b>HORS CADRE</b>	Programmation annuelle des expositions d'artistes plasticiens à la Galerie Hors Cadre à Beauvais sur l'année 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>IL FAUT ALLER VOIR</b>	22ème édition du Rendez-vous international du Carnet de Voyage du 18 au 20 novembre 2022 à Clermont-Ferrand	<b>6 000 €</b>	Création
<b>IMAGES ET LUMIERE</b>	11eme édition du Printemps Photographique de Pomerol les 6 et 7 mai 2022 à Pomerol et Libourne en Nouvelle-Aquitaine	<b>8 000 €</b>	Création
<b>IMAGES EVIDENCE</b>	34eme édition du festival international de photojournalisme Visa pour l'Image du 27 aout au 25 septembre 2021 à Perpignan dans les Pyrénées Orientales	<b>20 000 €</b>	Création
<b>ITINERAIRES DES PHOTOGRAPHES VOYAGEURS</b>	31eme édition du festival Itinéraires des photographes voyageurs du 5 au 30 avril 2022 à Bordeaux et Cenon en Nouvelle-Aquitaine	<b>3 000 €</b>	Création
<b>LA BAIE DES LIVRES</b>	11eme édition du salon du Livre Jeunesse du pays de Morlaix dans le Finistère du 25 au 27 novembre 2022	<b>2 000 €</b>	Création
<b>LA CHAMBRE</b>	12eme programmation annuelle de La Chambre, avec des formations d'auteurs, expositions, rencontres et résidences photographiques en 2023 à Strasbourg	<b>5 000 €</b>	Création
<b>LA FOURMI-E</b>	7eme édition du festival d'art contemporain urbain écologique In cité du 23 mai au 18 juin 2022 sur les communes de Callac, Châteauneuf du Faou et Rostrenen en centre Bretagne	<b>3 500 €</b>	Création
<b>LA GAM (galerie d'art mobile)</b>	3eme édition du projet l'Art à la portée de tous 3.0 : Transition, allant à la rencontre des publics isolés grâce à un van d'exposition d'œuvres plastiques dans le Nord sur l'année 2022	<b>3 000 €</b>	Création
<b>LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT D'INDRE ET LOIRE</b>	52eme édition de la Quinzaine du Livre Jeunesse faisant intervenir des auteurs illustrateurs et dessinateurs de septembre 2022 à juin 2023 en Indre et Loire	<b>1 500 €</b>	Création
<b>LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN</b>	20eme édition du Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient dans le Morbihan du 25 au 30 novembre 2022	<b>3 000 €</b>	Création

<b>LA MECANIQUE GENERALE (Les Associés)</b>	Expositions du projet photographique D'ici, ça ne paraît pas loin du collectif Les Associés - questionnant le territoire et l'appartenance à celui-ci, dans plusieurs villes de Nouvelle-Aquitaine du 1er avril au 14 juillet 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>LA PACH</b>	2eme édition du festival de bande dessinée "non-fictionnelle" La Vie en bulles les 11 et 12 février 2023 à Saint Hélène dans le Morbihan	<b>2 000 €</b>	Création
<b>LE 6e, ATELIERS D'ARTISTES</b>	28eme édition des Portes Ouvertes des Ateliers des artistes du 6e arrondissement du 19 au 21 mai 2022 à Paris	<b>1 500 €</b>	Création
<b>LE BAL BOOKS</b>	4eme édition de Rolling Paper, festival d'édition photographique indépendante, du 23 au 25 septembre 2022 à Paris	<b>2 000 €</b>	Création
<b>LE CRI DES LUMIERES</b>	Projet photographique collectif Les visages de la ruralité, et développement de l'Ecole des regards nomades, avec une résidence artistique et des actions pédagogiques en milieu rural dans le Grand Est d'avril 2022 à mars 2023	<b>4 000 €</b>	Création
<b>LE GENIE DE LA BASTILLE</b>	Programmation annuelle de la galerie du Génie de la Bastille avec des cycles d'événements, des tables rondes et des expositions collectives d'arts plastiques dans le 11eme arrondissement de Paris en 2023	<b>8 000 €</b>	Création
<b>LE SIGNE, CENTRE NATIONAL DU GRAPHISME</b>	Cycle de six expositions et événements associés autour du graphisme, tout au long de l'année 2022 au Signe, centre national du graphisme à Chaumont en Haute Marne	<b>6 000 €</b>	Création
<b>LES AAB (Ateliers des Artistes de Belleville)</b>	33eme édition des Portes Ouvertes des Ateliers de Belleville du 20 au 23 mai 2022 à Paris	<b>9 000 €</b>	Création
<b>LES AMIS D'YVES CHALAND</b>	15eme édition des Rencontres Chaland, festival qui met à l'honneur des auteurs du livre et de la bande dessinée, du 30 septembre au 6 novembre 2022 à Nérac dans le Lot	<b>4 000 €</b>	Création
<b>LES ARTISTES DE MENILMONTANT</b>	30eme édition des Portes Ouvertes des Artistes de Ménilmontant du 25 septembre au 2 octobre 2022 à Paris	<b>2 500 €</b>	Création
<b>LES ASSO(S)</b>	12eme édition du festival PhotoMarseille du 13 octobre au 25 décembre 2022	<b>4 500 €</b>	Création
<b>LES ATELIERS DE L'IMAGE</b>	Expositions, résidences et commandes ; actions éducatives et pédagogiques et formations professionnelles du Centre Photographique Marseille au cours de l'année scolaire 2022-2023	<b>5 000 €</b>	Création

<b>LES AZIMUTES D'UZES</b>	8eme édition du Festival Photo des Azimutés d'Uzès dans le Gard du 3 au 28 mai 2022, avec d'autres étape jusqu'à l'automne 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>LES FEMMES S'EXPOSENT</b>	5eme édition du festival photographique Les Femmes s'exposent du 8 juin au 4 septembre 2022 à Houlgate dans le Calvados, lors duquel est remis le prix SAIF - les Femmes s'exposent	<b>8 000 €</b>	Création
<b>LES FILLES DE LA PHOTO</b>	Les Etats Généraux de la photographie d'octobre 2021 à novembre 2022 avec une restitution lors des Rencontres d'Arles 2022 en juillet et de Paris Photo 2022 en novembre	<b>5 000 €</b>	Création
<b>LES FOCALLES BRETAGNE SUD</b>	2eme édition du festival photographique Les Focales Bretagne Sud, du 15 juin au 15 septembre à Etel en Bretagne Sud et hors les murs dans la région de Loudéac en Centre Bretagne du 1er octobre au 31 décembre 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>LES FRANCISCAINES</b>	13eme édition du festival de photographie Planche(s) contact du 22 octobre 2022 au 1er janvier 2023 à Deauville en Normandie	<b>4 000 €</b>	Création
<b>LES LAPIDIALES</b>	22eme édition de La Galaxie des Pierres, chantier "continu" de sculpture sur pierre en taille directe du 15 mai au 15 septembre 2022 à Port d'Envaux en Charentes Maritime	<b>3 000 €</b>	Création
<b>LES PIEDS SUR TERRE</b>	4eme édition de l'exposition photographique en plein air L'Œil sur la Montagne du 24 juin au 21 octobre 2022, dans les rues du village de Matemale dans les Pyrénées Orientales	<b>3 000 €</b>	Création
<b>LES RENCONTRES DE LA PHOTOGRAPHIE D'ARLES</b>	53eme édition des Rencontres de la Photographie d'Arles dans les Bouches du Rhône du 4 juillet au 25 septembre 2022	<b>20 000 €</b>	Création
<b>LIRE SUR LA VAGUE</b>	8eme édition du Festival du livre et de la bande dessinée jeunesse Lire sur la Vague du 8 au 12 juin 2022 à Seignosse dans les Landes	<b>4 000 €</b>	Création
<b>LIRE SUR LA VAGUE</b>	9eme édition du festival du livre et de la bande dessinée jeunesse Lire sur la Vague du 10 au 14 mai 2023 à Seignosse dans les Landes	<b>4 000 €</b>	Création
<b>LOSE CONTROL</b>	Cycle 1 du projet photographique Le Pouvoir de vivre (pulsions) : expositions, workshops, ateliers, rencontres, débats, éditions et résidences de janvier à mai 2023 à Marseille	<b>2 500 €</b>	Création
<b>LOURMARIN DES CARNETS</b>	5eme édition du Salon du Carnet de Voyage de Lourmarin dans le Vaucluse les 10 et 11 septembre 2022	<b>2 000 €</b>	Création

<b>LUMIERE D'ENCRE</b>	14eme édition des résidences de création photographique et l'organisation d'expositions de photographies à Céret dans les Pyrénées Orientales au cours de l'année 2022	<b>3 000 €</b>	Création
<b>MAGNUM PHOTOS</b>	Projet Professional Practice Weekend - Paris Photo les 6 et 7 novembre 2022 à la galerie Magnum Photos à Paris à l'occasion des 75 ans de l'agence et dans le cadre du programme éducatif "Professional Practice"	<b>2 241 €</b>	Formation
<b>MAISON DE L'ARCHITECTURE DE NORMANDIE - LE FORUM</b>	2eme édition de EOP (Espaces d'Œuvres Photographiques), expositions photographiques éphémères, à Rouen et sa Métropole en Normandie, de mi-septembre à mi-décembre 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>MAISON FUMETTI</b>	9eme édition du festival Fumetti, le rendez-vous de la bande dessinée, du dessin et de l'illustration du 10 au 12 juin 2022 à Nantes	<b>2 500 €</b>	Création
<b>MANGE LIVRES</b>	19eme édition du salon du livre jeunesse Mange-Livres du 2 au 4 juin 2022 à Grateloup dans le Lot et Garonne	<b>2 500 €</b>	Création
<b>MAP (MISE AU POINT TOULOUSE)</b>	14eme édition du festival de photographie MAP du 3 au 18 juin 2022 à Toulouse	<b>5 000 €</b>	Création
<b>MIEL (Médiation Insertion Education par le Livre)</b>	16eme édition du projet Lire c'est du Délice ! faisant intervenir des illustrateurs jeunesse du 7 au 12 novembre à Amiens dans la Somme	<b>3 000 €</b>	Création
<b>MODULO ATELIER</b>	8eme saison d'expositions et de résidences de plasticiens et de photographes au cours de l'année 2022 à l'atelier Modulo à Esquelbecq dans le Nord	<b>3 500 €</b>	Création
<b>MOULIN BLANCHARD</b>	4eme saison culturelle du Moulin Blanchard d'avril à septembre 2022 à Perche en Nocé dans l'Orne faisant intervenir des professionnels de la photographie, de la peinture, de la sculpture et de la céramique	<b>1 500 €</b>	Création
<b>MYOP IN SITU</b>	9eme édition de la manifestation culturelle et pédagogique MYOP in Arles lors de la semaine professionnelle des rencontres photographiques d'Arles du 4 au 10 juillet 2022	<b>5 000 €</b>	Création
<b>NEGPOS</b>	Programmation des expositions photographiques de Negpos au cours du second semestre 2022 et du premier semestre 2023, à Nîmes dans le Gard	<b>3 500 €</b>	Création
<b>NUMI'S CLUB VITRYAT</b>	16eme édition "bis" du festival BD Bulles en Champagne du 26 septembre au 10 octobre 2022 à Vitry le François dans la Marne	<b>3 500 €</b>	Création

<b>ON/OFF</b>	20eme édition du festival de photographie ManifestO du 8 septembre au 1e octobre 2022 à Toulouse en Haute-Garonne	<b>10 000 €</b>	Création
<b>ORANGE ROUGE</b>	17eme édition d'Orange Rouge, l'art à la rencontre du handicap, un projet de vingt ateliers de rencontre et de création collaborative entre artistes contemporains et adolescents en situation de handicap, suivis d'une exposition restitutive, du 2 janvier au 23 juin 2023 en Ile de France	<b>6 000 €</b>	Education
<b>PASSAGE A L'ART</b>	Projet Classes en bulles : ateliers scolaires de pratique de bande dessinée et illustration sur l'année 2022. Et 21eme édition du festival Faites des bulles les 14 et 15 mai 2022 à Bassens en Garonne	<b>3 000 €</b>	Création
<b>PHOTO SAINT GERMAIN DES PRES</b>	11eme édition du Festival PhotoSaintGermain du 3 au 19 novembre 2022 à Paris	<b>3 000 €</b>	Création
<b>PHOTOGRAPHIE.COM</b>	25eme édition du Prix photographique la Bourse du Talent, suivi d'expositions à la BNF à Paris, Lille et Arles de novembre 2022 à août 2023	<b>5 000 €</b>	Création
<b>PICTO FOUNDATION</b>	1ere édition de la Bourse de Création Carte Blanche Etudiants destinée à soutenir deux étudiants en photographie par an	<b>6 000 €</b>	Création
<b>PIERRES DE MENET</b>	30eme édition du symposium international de sculpture sur pierre de Menet du 10 au 22 juillet 2022 dans le Cantal	<b>3 000 €</b>	Création
<b>POLYCOPIES</b>	9eme édition de Polycopies, événement dédié à l'édition photographique indépendante du 9 au 13 novembre 2022 à Paris	<b>5 000 €</b>	Création
<b>PRESENCE(S) PHOTOGRAPHIES</b>	8eme édition du festival Présences Photographies du 4 au 19 juin 2022 dans la région de Montélimar dans la Drôme et en Ardèche	<b>2 000 €</b>	Création
<b>PROMENADES PHOTOGRAPHIQUES</b>	18eme édition du festival Promenades Photographiques du 1er octobre 2021 au 27 août 2022 à Blois, Vendôme, Tours et/ou Sargé-sur-Braye en région Centre Val de Loire, dont le Prix Mark Grosset	<b>10 000 €</b>	Création
<b>QPN (QUINZAIN PHOTOGRAPHIQUE NANTAISE)</b>	26eme édition du Festival QPN du 21 octobre au 20 novembre 2022 à Nantes	<b>3 500 €</b>	Création
<b>QUAI DES BULLES</b>	41eme édition du festival de la bande dessinée et de l'image projetée Quai des Bulles du 7 au 9 octobre 2022 à Saint Malo en Ile et Vilaine	<b>6 000 €</b>	Création

<b>RENDEZ-VOUS PHOTOS</b>	Edition du livre -5- Un quinquennat photographique, le livre anniversaire des 5 ans de RDV Photos, sur l'année 2022	<b>3 000 €</b>	Création
<b>RESEAU CARITAS FRANCE</b>	3eme édition du prix Caritas de la photo sociale et exposition à Toulouse et Paris puis itinérante en France, de mars 2022 à juin 2023	<b>5 000 €</b>	Création
<b>RESEAU DIAGONAL</b>	Projet Stand With Ukraine, expositions et événements mettant à l'honneur la scène photographique ukrainienne, en soutien au Festival Odessa Photo Days, du 13 mai 2022 au 31 décembre 2023 partout en France	<b>5 000 €</b>	Création
<b>REVES D'OCEANS</b>	18eme édition du Festival du livre jeunesse et bande dessinée Rêves d'Océans du 24 au 26 juin 2022 au Port-de-Doëlan dans le Finistère	<b>2 000 €</b>	Création
<b>SAIF</b>	Rencontres de la Saif à Visa pour l'image Perpignan 2022	<b>1 700 €</b>	Création
<b>SAIF</b>	Campagne "Une photo ça se paie" par les Etats Généraux de la Photo	<b>5 000 €</b>	Création
<b>SAIF</b>	Production de l'exposition Hylé d'Emilie Arfeuille - Lauréate de la 5e édition du Prix Saif / Les Femmes s'exposent -du 8 au 23 novembre 2022 à la Maison des Photographes - UPP	<b>1 840 €</b>	Création
<b>SAIF</b>	Base images en ligne, SAIF images pour l'année 2022 (et régularisation 2021)	<b>55 000 €</b>	Création
<b>SCENES DE LIVRES</b>	4eme édition de Sapristi!, festival du livre jeunesse de Villecresnes dans le Val de Marne, mettant l'accent sur l'éducation artistique et culturelle, du 2 au 4 juin 2023	<b>1 500 €</b>	Création
<b>SECOURS POPULAIRE - FEDERATION DE PARIS</b>	2eme édition de Solid'Art, le salon solidaire d'art contemporain, projet caritatif pour le Secours Populaire du 20 au 24 avril 2023 au Carreau du Temple à Paris	<b>2 500 €</b>	Création
<b>SENSITROPES</b>	1ere édition de l'exposition Tempêtes exposant des artistes plasticiens à Estaires dans le Nord du 21 mai au 18 juin 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>SEVRIER BD</b>	9eme édition du festival Sevrier BD du 6 au 9 mai 2022 à Sevrier en Haute-Savoie	<b>1 500 €</b>	Création

<b>SNAP CGT</b>	16eme édition des congrès et colloque du SNAP (syndicat national des arts plastiques) CGT du 14 au 16 octobre 2022 à Paris	<b>8 000 €</b>	Formation
<b>SNSP (Syndicat National de Sculpteurs et Plasticiens)</b>	Tome 3 de livre annuaire du SNSP, intitulé Sculpteurs et plasticiens du XXIe siècle. Et journée de formation des délégués régionaux du SNSP le 11 avril 2022 à Paris, à l'occasion de l'Assemblée Générale du syndicat.	<b>5 943 €</b>	Formation
<b>SORE TON LIVRE</b>	2e édition du festival Sore ton livre !, une manifestation autour du livre jeunesse à Sore, en Haute Lande du 18 au 21 mai 2022	<b>2 000 €</b>	Création
<b>SPELEOGRAPHIES</b>	3eme édition de la Biennale des écritures faisant intervenir des artistes issus des arts visuels tels que le dessin, la gravure, la peinture, la sculpture, la gravure, la sérigraphie, la typographie, du 12 mai au 26 juin 2022 à Rennes	<b>3 000 €</b>	Création
<b>STENOPE</b>	16eme édition de la Biennale internationale de photographie de Clermont-Ferrand Nicéphore + du 8 au 30 octobre 2022 à Clermont Ferrand et Beaumont dans le Puy de Dôme	<b>4 000 €</b>	Création
<b>SURFACES</b>	7eme édition de la Résidence 1+2, un programme de résidence de photographes et d'expositions en lien avec les sciences et à vocation européenne, du 1er mars au 28 novembre 2022 à Toulouse	<b>3 500 €</b>	Création
<b>TENDANCE FLOUE</b>	Projet photographique Fragiles avec la réalisation de l'exposition de restitution des photoreportages lors du Festival Images Singulières à Sète du 26 mai au 12 juin 2022 et l'édition d'un livre	<b>4 500 €</b>	Création
<b>TRANSIT PHOTOGRAPHIES</b>	Actions du Collectif de photographes Transit : organisation d'expositions, projections et résidences, tout au long de l'année 2022 à Montpellier	<b>2 000 €</b>	Création
<b>UN ARTISTE A L'ECOLE</b>	11eme édition d'un artiste à l'école, un dispositif artistique et pédagogique original créé pour sensibiliser les plus jeunes aux métiers artistiques, sur l'année 2022 partout en France	<b>4 000 €</b>	Education
<b>UPP (Union des Photographes Professionnels)</b>	Trois projets sur l'année 2022 : Poursuite du développement de l'Espace d'exposition de la Maison des Photographes. Publication du magazine Les Cahiers de la Photographie. Réalisation de podcasts culturels professionnels.	<b>12 000 €</b>	Création
<b>VILLA BELLEVILLE</b>	8eme et 9eme éditions des expositions de fin de résidences de sculpture, photographie, peinture et dessin, et des ateliers ouverts à la Villa Belleville à Paris du 1e au 15 juin 2022 et du 15 novembre au 1e décembre 2022	<b>4 000 €</b>	Création
<b>VILLE D'AUDINCOURT</b>	39eme édition de la Fête de la BD d'Audincourt dans le Doubs les 3 et 4 décembre 2022	<b>3 000 €</b>	Création

<b>VILLE DE COLOMIERS</b>	36eme édition du festival bande dessinée de Colomiers du 18 au 20 novembre 2022 sur la métropole de Toulouse	<b>3 000 €</b>	Création
<b>VILLE DE HOUILLES (Centre d'art La Graineterie)</b>	14eme édition de la Biennale de la jeune création réunissant des artistes plasticiens émergents du 17 septembre au 5 novembre 2022 à la Graineterie, centre d'art de la ville de Houilles dans les Yvelines	<b>2 500 €</b>	Création
<b>VILLE DE SAINT-BREVIN-LES-PINS</b>	3eme édition du symposium de sculpture de Saint-Brévin-les Pins en Loire-Atlantique du 4 au 14 juillet 2022	<b>3 000 €</b>	Création
<b>VILLE DE SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT</b>	8eme édition du Festival BD de Sainte-Livrade-sur-Lot dans le Lot-et-Garonne du 23 au 25 septembre 2022	<b>2 500 €</b>	Création
<b>VITAMINE L</b>	1ere édition du festival Vitamine L dédié à la littérature jeunesse du 12 au 15 avril 2023 et d'une résidence d'artistes en février 2023, dont la restitution sera faite lors du festival à Saint Gaudens en Haute-Garonne	<b>3 000 €</b>	Création
<b>VOLUBILO</b>	3eme édition du projet Art pour tous intégrant des expositions, résidences et ventes d'œuvres plastiques sur l'année 2022 à Graulhet dans le Tarn	<b>2 000 €</b>	Création
<b>YOURTES EN SCENE</b>	8eme édition du Festival Embarquement Immédiat, festival de carnets de voyages de la Réunion du 16 juin au 24 juillet 2022	<b>3 000 €</b>	Création
<b>ZONE I</b>	4eme édition du week-end Rentontres Image et Environnement dédié à la photographie les 24 et 25 septembre 2022 à Thoré-la-Rochette dans le Loir et Cher	<b>4 000 €</b>	Création
	<b>TOTAL :</b>	<b>690 716 €</b>	

#### **4. LE DEVELOPPEMENT DU RÉPERTOIRE DE LA SOCIÉTÉ :**

Les actions menées au cours des années précédentes pour développer le répertoire le plus large possible et le plus représentatif de tous les secteurs des arts visuels, ont été poursuivies au cours de l'exercice écoulé : collaboration avec les organisations professionnelles d'auteurs, réunions d'informations générales ou thématiques par profession tenues pour beaucoup d'entre elles en visioconférence, webinaires sur le droit d'auteur, outils numériques de communication, le tout couvrant au mieux l'ensemble du territoire.

Au **31 décembre 2022**, la Société comptait **7 483 membres admis** : **308** nouvelles adhésions ont été enregistrées au cours de l'exercice, soit un rythme d'adhésion en légère progression par rapport à 2021.

Les **photographes demeurent nettement majoritaires** au sein du répertoire de la Société, environ deux tiers des sociétaires, pour environ un tiers de sociétaires non photographes (artistes plasticiens, dessinateurs et illustrateurs, graphistes, designers et architectes).

## 5. LES ACTIONS DE DEFENSE PROFESSIONNELLE :

La SAIF agit pour la défense des intérêts moraux et patrimoniaux des auteurs des arts visuels, au niveau national, international, et notamment auprès des instances de l'Union Européenne. Elle est également membre du groupement des sociétés d'auteurs européennes des arts visuels **EVA (European Visual Artists)**, où elle agit avec ses collègues européens auprès des instances de l'Union Européenne. EVA réunit 29 organismes de gestion collective gérant les droits des auteurs des arts visuels. L'action de ce groupement a été essentielle pendant les travaux d'élaboration de la directive « **droit d'auteur dans le marché unique numérique** » dite DAMUN et il s'agit aujourd'hui de s'assurer de sa bonne transposition dans les pays de l'Union. EVA suit l'ensemble des travaux des instances européennes et répond aux différentes consultations.

**EVA a fêté ses 25 ans** d'existence au service de la défense des droits des auteurs. La SAIF était bien évidemment présente lors de cet événement. En 2022, EVA a également organisé son désormais forum annuel qui permet à l'ensemble de ses membres d'échanger sur des bonnes pratiques ou de réfléchir à des sujets d'actualité. Les thèmes des ateliers de travail en 2022 étaient notamment la responsabilité des plateformes de partage de contenus en ligne, la blockchain, les NFT et l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, la Société est membre de l'**Association « La culture avec la copie privée »**, comme près de 50 organisations de tous les secteurs de la culture (syndicats, organisations professionnelles, sociétés de gestion collective). Cette association défend le régime de rémunération pour copie privée, notamment au niveau de l'Union Européenne, mais aussi en France où les lobbies des industriels de supports et matériels informatiques agissent pour remettre en question ce régime essentiel pour la survie de la création.

La SAIF est également membre, depuis son origine, du **Conseil Supérieur de la Propriété Littéraire et Artistique (CSPLA)** ; à ce titre, elle a participé en 2022 aux différents travaux qui ont été menés par le CSPLA. La SAIF a ainsi siégé à l'ensemble des réunions plénières et a également été auditionnée par la mission sur les NFT (« jetons non fongibles »).

Par ailleurs, La SAIF est un membre actif du **Conseil Permanent des Ecrivains (CPE)** qui est composé d'organismes de gestion collective représentant des auteurs de l'image fixe et de l'écrit, ADAGP, SACD, SAIF, SCAM et d'organisations professionnelles dont la Charte des illustrateurs, la SGDL, le Syndicat National des Auteurs et Compositeurs (SNAC), l'Union Nationale des Peintres Illustrateurs (UNPI). Son domaine d'intervention est principalement la défense des auteurs dans le secteur de l'édition de livres. En 2022, le CPE a continué les négociations interprofessionnelles avec les éditeurs. Un premier accord en six points est intervenu en toute fin d'année 2022 sur notamment une meilleure transparence de l'information des auteurs par les éditeurs. Les négociations continuent sous l'égide du

Ministère de la Culture ; le CPE continuant à exiger des négociations sur la rémunération des auteurs.

Parmi les actions de défense professionnelle mises en place par la SAIF dans le courant de l'année 2022, il convient également d'évoquer son engagement dans l'organisation des **Etats Généraux de la Photographie** aux côtés des différents acteurs du secteur (ADAGP, les Agents Associés, le CLAP, les Filles de la Photo, France PhotoBook, le réseau Diagonal, l'UPP).

Lancé en 2021 à l'initiative des Filles de la photo, ce projet prospectif a pour objectif de formuler un état des lieux du secteur et d'identifier les enjeux les plus prégnants de ses différents acteurs afin de formuler des préconisations et des perspectives d'évolution. Cette démarche s'est appuyée dans un premier temps sur une enquête menée entre octobre et novembre 2021 auprès de plus de 500 photographes et autres professionnels de la photographie. La restitution de l'enquête a eu lieu **en juillet 2022** à l'occasion des **rencontres internationales de la photographie d'Arles**. Elle a mis en évidence les principaux sujets d'intérêt des photographes, qui feront l'objet de tables rondes réunissant les différents intervenants de l'écosystème photographique, pour chaque thématique identifiée. Si ces rencontres se sont concrétisées au début d'année 2023, leur préparation est intervenue dans le courant du second semestre de l'année 2022.

La SAIF a aussi participé, en 2022, à une campagne de communication intitulée « **Une photo ça se paie** ». Cette initiative participe au dispositif plus global d'intervention et de représentation de la SAIF dans de multiples événements participant de la défense des intérêts professionnels des auteurs des arts visuels. Sans prétendre à l'exhaustivité, peuvent ainsi être mentionnés, l'organisation d'évènements, comme les **rencontres annuelles de la SAIF à VISA** (organisées en coordination avec la SCAM en 2022 sur le thème du statut des photojournalistes), l'intervention des administrateurs ou des équipes de la SAIF à de telles réunions (participation au **Forum entreprendre dans la culture en juin 2022** organisé par le ministère de la Culture, intervention à la **journée d'étude** de la faculté de droit de l'Université de Poitiers sur le thème de la **régulation des plateformes numériques en avril 2022**).

A cela s'ajoutent les interventions extérieures et le développement de webinaires animés par les équipes de la SAIF à destination des auteurs des arts visuels en général, ou de ses membres en particulier. Ces actions développées en interne et en collaboration avec d'autres structures des arts visuels (parfois à l'occasion de l'action culturelle de la SAIF) participent de l'information des auteurs sur leurs droits toujours dans le cadre de la défense de leurs intérêts.

Fait à Paris,  
Le 24 avril 2023

Le Gérant,  
Olivier BRILLANCEAU



### **3. REFUS D'OCTROI D'AUTORISATION D'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2022**

Au cours de l'exercice 2022, la SAIF n'a refusé aucune autorisation d'exploitation au sens du troisième alinéa de l'article L. 324-7 du code de la propriété Intellectuelle.

## 4. STRUCTURE JURIDIQUE ET GOUVERNANCE DE LA SAIF

La SAIF est une société civile à capitale variable, constituée conformément aux articles 1832 et suivants du Code Civil et aux dispositions du Titre II du Livre III du Code de la Propriété Intellectuelle.

Elle est administrée par un Conseil d'administration, actuellement composé de 13 membres élus par l'Assemblée Générale. Le Conseil nomme et révoque le Gérant de la SAIF qui est le directeur et le chef des services administratifs de la Société et qui en est aussi le représentant légal. Le Gérant ne peut être lui-même membre de la Société. En 2022, Olivier BRILLANCEAU est directeur général et gérant de la Société.

Les pouvoirs respectifs du Conseil d'administration et du Gérant sont définis précisément aux articles 27 et 29 des statuts.

Le Conseil d'administration, élu pour 3 ans lors de l'Assemblée Générale de septembre 2020, est ainsi constitué :

Brigitte ALLIOT-MORILLON	PEINTURE / SCULPTURE
Jérôme BONNEFOY	PHOTOGRAPHIE
Colette CAMIL	DESSIN / ILLUSTRATION
Pierre CIOT	PHOTOGRAPHIE
Yolande FINKELSZTAJN	PHOTOGRAPHIE
Isabelle JEGO	GRAPHISME
Christophe JOBARD	PHOTOGRAPHIE
Pierre GARCON	PEINTURE / SCULPTURE
Guillaume LANNEAU	DESIGN / ARCHITECTURE
Claude MEDALE	PHOTOGRAPHIE
Caroline POTTIER	PHOTOGRAPHIE
Jeanne PUCHOL	DESSIN / ILLUSTRATION
Hélène TABES	HERITIERS/LEGATAIRES (AYANT-DROIT DE JEAN RIBIERE, PHOTOGRAPHIE)

Le Comité de surveillance, élu pour 3 ans en septembre 2020, est ainsi constitué :

Claude ALMODOVAR	PHOTOGRAPHIE
Bruno CHARZAT	GRAPHISME
Patrick ROCHE	PHOTOGRAPHIE
Valerio VICENZO	PHOTOGRAPHIE
Marie ALGRANATE	HERITIERS/LEGATAIRES (AYANT-DROIT DE DANIEL ALGRANATE, DESIGNER)

La Société a tenu son Assemblée Générale annuelle le 28 juin 2022 à l'Institut National de l'Histoire de l'Art - INHA, à Paris 2<sup>ème</sup>.

Lors de la réunion du conseil d'administration du lendemain 29 juin 2022, **Guillaume LANNEAU** a été élu **président de la Société**.

A cette même date, le Bureau de la Société a été intégralement reconduit dans ses fonctions ; il est ainsi composé :

Président : **Guillaume LANNEAU** ;

Vice-présidents : **Pierre CIOT et Caroline POTTIER** ;

Trésorière et Présidente de la Commission Financière : **Brigitte ALLIOT-MORILLON** ;

Trésorier adjoint : **Pierre GARCON** ;

Secrétaire : **Yolande FINKELSZTAJN** ;

Secrétaire adjointe : **Jeanne PUCHOL**.

## **5. PERSONNES MORALES CONTROLEES PAR LA SAIF**

À la date de clôture de l'exercice 2022, la SAIF ne contrôle aucune personne morale au sens de l'article L. 133-16 du code de commerce (voir supra : Annexe 6 des Etats Financiers, Liste des filiales et participations).

## **6. REMUNERATION VERSEES AUX MEMBRES DES ORGANES DIRIGEANTS DE LA SAIF**

Le montant total des rémunérations et autres avantages versés par la SAIF au cours de l'exercice 2022 aux personnes mentionnées à l'article L. 323-13 du CPI s'élève à la somme de 115 188 €.

Les personnes concernées sont les administrateurs de la Société, les membres du Comité de surveillance et le gérant, en activité au cours de l'exercice.

## 7. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LE COUT DE LA GESTION DES DROITS

Le montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers de la Société au cours de l'exercice 2022 constituant le **coût de la gestion des droits et des autres services** fournis aux sociétaires s'élève à **1 167 466€**.

Au regard de sa taille et de ses ressources limitées, la Société ne dispose pas d'une comptabilité analytique. De surcroît, son faible nombre de collaborateurs (10 en 2022) impose une grande polyvalence de tous ces agents dans tous les domaines d'activités de la Société. Elle n'est donc pas en mesure d'établir une description complète de ces frais ventilés entre les droits gérés et les autres services, selon les catégories de droits ou de services et leur nature (coûts directs ou indirects).

La nature et le montant des ressources utilisées pour couvrir ces coûts sont les suivants :

- Retenue statutaire sur droits : 955 294 €
- Retenue statutaire sur action culturelle (quart copie privée) : 97 557 €
- Subventions d'exploitation (aides à l'emploi) : 14 548 €
- Facturation de services aux auteurs (base d'images « Saif Images ») : 32 416 €
- Transferts de charges (aides à l'action culturelle SAIF) : 67 847 €
- Produits divers ou exceptionnels : Néant
- Produits financiers : 8 678 €

Les déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits (retenues statutaires sur les droits gérés) sont arrêtées au cours de l'exercice par le Conseil d'administration puis adoptées par l'Assemblée Générale annuelle. En 2022, les taux de ces déductions par catégorie de droits sont les suivants :

- taux des droits en gestion individuelle (France) : 15 %
- taux du droit de prêt public en bibliothèque : 5 %
- taux des droits en gestion collective (France) : 30 %
- taux des droits en gestion individuelle (Etranger) : 15 %
- taux des droits en gestion collective (Etranger) : 30 %
- taux de gestion de l'action culturelle (quart copie privée) : 15 %

Le **montant total des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **1 052 851 €**. La ventilation par catégorie de droits et type d'utilisation figure dans le tableau DROITS D'AUTEURS 1. AFFECTATION DES SOMMES EN FIN D'EXERCICE (voir supra « Etats financiers et droits d'auteurs »).

En 2022, le **coût de la gestion des droits et autres services** fournis aux sociétaires par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits s'établit à **24,74 %**. Le **pourcentage des déductions effectuées** sur les revenus provenant de l'exploitation des droits par rapport au total de ces revenus est quant à lui égal à **22,32 %**.

## **8. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LES SOMMES DUES AUX TITULAIRES DE DROITS**

Le montant total des **sommes réparties aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2022 s'établit à **3 333 010 €** (voir supra, rapport d'activité).

Le montant total des **sommes effectivement versées aux titulaires de droits** au cours de l'exercice 2022 est égal à **3 148 292 €**. Ces sommes s'entendent après prélèvement éventuel de cotisations sociales et TVA, selon le statut social et fiscal de chaque titulaire de droit. En l'état du développement de ses systèmes d'information de la SAIF, le détail précis ventilé par catégorie de droits n'est pas disponible.

Le montant des **sommes facturées** au cours de l'exercice 2022 est égal à **4 843 785 €**.

Le montant total des **sommes perçues mais non encore réparties** aux titulaires de droits est égal à **390 411 €** (voir le détail dans les « Etats financiers et droits d'auteurs » tableau 3, supra). Il s'agit :

- des droits en gestion individuelle perçus au cours du 4ème trimestre 2022 et répartissables en janvier 2023, selon les règles de répartition adoptées pour un montant de 88 181 € (2022),
- des droits étrangers (Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni) pour un montant de 35 445 € (2018, 2020, 2021 et 2022), dont 2 258 € perçus antérieurement à 2022,
- de la copie privée numérique pour les mois d'octobre et novembre 2022 pour un montant de 149 633 € (2022),
- des droits non répartis en raison de successions d'auteurs décédés non encore régularisées pour un montant de 117 152 € (2022 et années antérieures).

Toutes ces sommes sont répartissables et, si elles n'ont pu l'être au cours de l'exercice, c'est pour l'essentiel en raison de la date tardive de leur perception à la toute fin 2022.

A ce montant perçu mais non encore réparti, s'ajoute le montant des réserves effectuées sur certains droits au regard de la nature juridique de ces droits (gestion collective obligatoire) au moment de leur répartition, afin de faire face à d'éventuelles revendications ultérieures de titulaires de droits. A la fin 2022, le montant des **réserves non utilisées** s'établit à **362 510 €**. Les sommes mises en réserve et non utilisées à l'issue du délai légal de prescription (5 ans) sont alors mises en répartition.

Le montant total des **sommes réparties mais non encore versées** s'établit à la fin de l'exercice à la somme de **264 252 €**. Il s'agit de droits répartis non prescrits pour lequel le versement n'a pas été possible pour diverses raisons : faibles montants, auteurs non joignables (plus de coordonnées), successions d'auteurs décédés non encore régularisées, etc.

Ces sommes n'ont pas été versées dans les délais prévus par l'article L. 324-12 du code de la propriété intellectuelle pour les motifs suivants :

- Manque d'information permettant l'identification ou la localisation des titulaires de droits bénéficiaires,
- Montant inférieur à 10 € (montant non versé pour des raisons de coût) ; le versement intervient alors lorsque lors d'une répartition de droits suivante, le solde du compte du titulaire de droit dépasse 10 €.